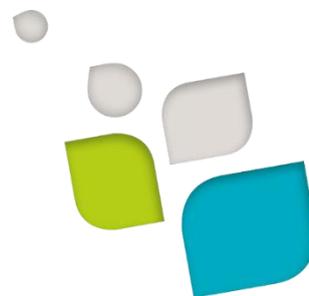


STRATEGIE DEPARTEMENTALE IRRIGATION EN VAUCLUSE A L'HORIZON 2028

Étude et définition de nouvelles modalités de financement



Mars - 2022

STRATEGIE DEPARTEMENTALE IRRIGATION EN VAUCLUSE A L'HORIZON 2028

Étude et définition de nouvelles modalités de financement

1	CLES DE REPARTITION DANS LES PLANS DE FINANCEMENT	3
1.1	REGLES D'INTERVENTION FINANCIERES	3
1.1.1	Compétences et possibilités d'interventions financières du Département	3
1.1.2	Les différents types d'aides et conditions d'intervention des collectivités	5
1.2	ANALYSE DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DIFFERENTS FINANCEURS DE PROJETS D'HYDRAULIQUE AGRICOLE	8
1.2.1	Financement de projets dans le cadre du FEADER	8
1.2.1.1	Dispositions et règles du PDR pour la programmation 2014-2020 (et prolongement 2021-2022)	8
1.2.1.2	Perspectives pour la programmation 2023-2027	12
1.2.2	Règles et conditions d'éligibilité propres à chacun des co-financeurs nationaux	13
1.2.2.1	Rappel du dispositif départemental en vigueur	13
1.2.2.2	L'Agence de l'eau : partenaire pour les projets de modernisation et d'économie d'eau sur les secteurs déficitaires	14
1.2.2.3	Région Sud : une stratégie en cours d'élaboration dans le prolongement des réflexions menées dans le cadre de ProHydra 2028	15
1.2.2.4	Synthèse des règles d'intervention des principaux financeurs	17
1.2.3	Simulation du taux de réalisation des projets Vauclusiens au vu des enveloppes définies	18
1.3	PERSPECTIVES D'ELARGISSEMENT DES CONTRIBUTIONS A DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENTS	21
1.3.1	Financements CNR dans le cadre du Plan 5 Rhône 2021/2026	21
1.3.2	Participation des collectivités (EPIC, communes) et reconnaissance des externalités des canaux	22
1.3.3	Contribution des bénéficiaires	23
2	MODELE ECONOMIQUE DES ASA	24
2.1	DEFINITIONS ET METHODOLOGIE	24
2.1.1	Les principes comptables de l'instruction M14 applicable aux ASA	24
2.1.2	Notion d'équilibre budgétaire des finances publiques locales (nomenclature M14 pour les ASA)	25
2.1.3	Définitions	26
2.1.4	ASA étudiées et données source	29
2.2	SYNTHESE DE L'ANALYSE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DES ASA	30
2.3	CONCLUSIONS-REMARQUES	36
	ANNEXES	39
	ANNEXE 1. MODELE ECONOMIQUE : ANALYSE SYNTHETIQUE POUR CHAQUE ASA	41

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Mode opératoire d'analyse d'une demande de subvention	6
Figure 2: Maquette budgétaire et grands principes comptables (budget simplifié M14)	26
Figure 3 : Budget des différentes ASA (en k€)	34
Figure 4 : Capacités d'autofinancement des ASA (en k€)	34
Figure 5 : Comparaison des dépenses de fonctionnement des différentes ASA	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: détail des opérations hydroagricoles éligibles au PDRR 2014-2020	10
Tableau 2 : opérations subventionnables par le Conseil départemental de Vaucluse (dispositif transitoire)	13
Tableau 3 : Scénario alternatif proposé dans le cadre de la départe Prohydra PACA	16
Tableau 4 : Synthèse des taux d'aide applicables par les différents financeurs de projet d'hydraulique agricole pour la programmation 2014-2020 et les 2 années de transition (2021-2022)	17
Tableau 5 : Synthèse par type de projet des financements mobilisables pour la programmation précédente et taux associés	18
Tableau 6 : Enveloppes annuelles théoriques dédiées au financement de projets d'hydraulique agricole à l'échelle régionale	18
Tableau 7 : Simulation des taux de réalisation possibles pour les projets identifiés	20
Tableau 8 : Extrait de la maquette financière du Plan 5Rhône 2021/2026 – version juillet 2021	22
Tableau 9 : Présentation des principaux ratios budgétaires	28
Tableau 10 : Liste des ASA étudiées	29
Tableau 11 : Synthèse des indicateurs financiers des différentes ASA étudiées	32
Tableau 12 : Ratios financiers – ASA de Carpentras	42
Tableau 13: Ratios financiers – ASA des canaux de la plaine d'Avignon	44
Tableau 14: Ratios financiers – ASA de Pertuis	46
Tableau 15: Ratios financiers – ASA Ouvèze Ventoux	48
Tableau 16: Ratios financiers – ASA de Sainte Cécile	50
Tableau 17 : Ratios financiers - ASA du Canal du Moulin de Villedieu	52
Tableau 18 : Ratios financiers – ASA de Roaix	54
Tableau 19 : Ratios financiers – ASA du canal Saint Julien	56
Tableau 20: Ratios financiers – ASA de Grange Neuve	58

ACRONYMES

AERMC	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
ASA	Association Syndicale Autorisée
ASCO	Association Syndicale Constituée d'Office
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNR	Compagnie Nationale du Rhône
DDAF	Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
DFCI	Défense des Forêts Contre l'Incendie
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEADER	Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
HPR	Hauts de Provence Rhodanienne
OSP	Obligation de Service Public
PAC	Politique Agricole Commune
PDR	Programme de Développement Rural
PDRR	Programme de Développement Rural Régional
PGRE	Plan de Gestion des Ressources en Eau
PRI	Programme Régional d'Intervention
PSN	Plan Stratégique National
RDR	Règlement de Développement Rural
REAF	Règlement d'Exemption Agricole et Forestier
RGEC	Règlement Général d'Exemption par Catégorie
SCP	Société du Canal de Provence
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TFUE	Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie en matière d'irrigation à l'horizon 2028, le Conseil départemental de Vaucluse a souhaité étudier et définir de nouvelles modalités de financement. Les réflexions menées ont permis d'éclairer le choix de répartition du budget départemental pour le financement de projets d'hydraulique agricole entre les dispositifs (SCP, hydraulique rurale) et les types de projets (sécurisation, extension, modernisation). Des aides au fonctionnement ont également été définies.

Les règles et dispositifs de financement en vigueur ou envisagés par les différents financeurs dans le domaine de l'hydraulique agricole sont décrits au chapitre 1.

Le chapitre 2 présente ensuite une analyse des modèles économiques des ASA via l'étude de plusieurs cas types.

Ces différents éléments ont nourri les réflexions pour l'élaboration de la stratégie d'intervention départementale, présentée dans un rapport dédié.



1 CLES DE REPARTITION DANS LES PLANS DE FINANCEMENT

1.1 REGLES D'INTERVENTION FINANCIERES

Les éléments présentés ci-dessous sont issus de l'analyse juridique réalisée par le cabinet Merland et associés dans le cadre de l'étude, présentée dans une note dédiée. Pour davantage de précisions on pourra se reporter à cette note.

1.1.1 Compétences et possibilités d'interventions financières du Département

En application de l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) **la Région est seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.**

Le Département dispose donc d'un champ d'intervention plus limité que celui de la Région en matière d'attribution d'aides d'Etat à destination des entreprises. Plusieurs possibilités existent cependant pour le financement de projets d'hydraulique agricole :

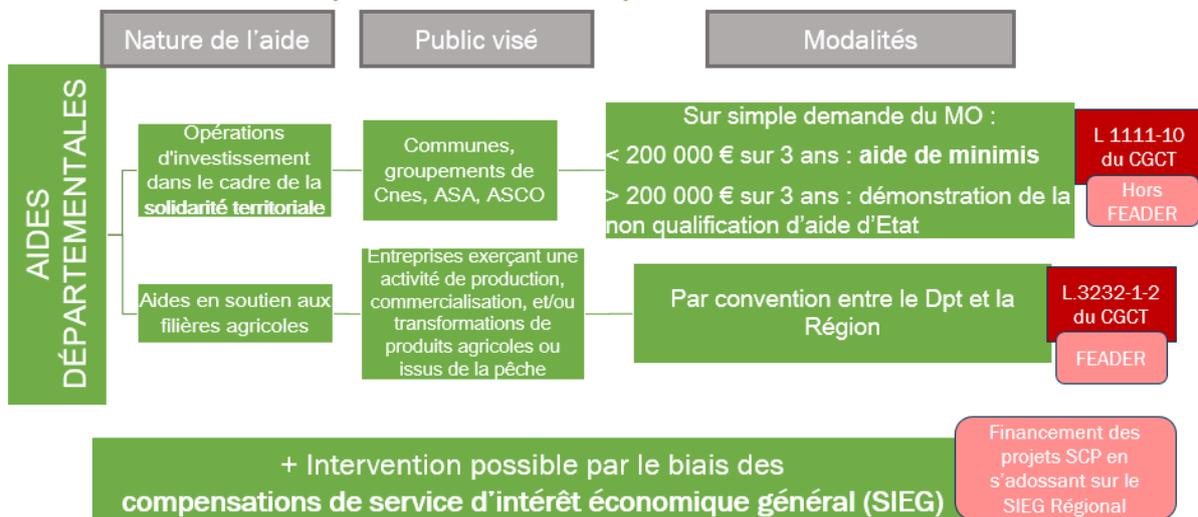
- Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, le Département peut contribuer (sous conditions), même en dehors de son champ de compétences, au financement de projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des ASA/ASCO ou unions d'ASA/ASCO. Ces aides sont versées en dehors du dispositif FEADER. Dans ce cas, il est de la responsabilité du Département de s'assurer que l'aide versée ne constitue pas une aide d'Etat, règlementée par le droit communautaire (voir 1.1.2).
- Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisation de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche (article L.3232-1-2 du CGDT). Les aides attribuées peuvent concerner les ASA ou ASCO comme les entreprises (SCP) et doivent s'inscrire dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. En pratique, cette modalité concerne toutes les aides versées dans le cadre du FEADER.
- Le financement par le biais des compensations de service d'intérêt économique général (SIEG), qui, sous certaines conditions, peuvent échapper à la qualification d'aides d'Etat (jurisprudence « Altmark » du 24 juillet 2003). Ce dernier cas de figure concerne principalement la SCP. Le recours à des compensations de SIEG implique une définition claire des services confiés et la mise en place d'un mandat entre une autorité publique et un opérateur économique. Pour cela, le Département a la possibilité d'établir un mandat conjoint avec la Région d'établir ou bien son propre mandat :
 - La Région a déjà érigé son SIEG et définit son mandat en faveur de la société du canal de Provence. La mise en place d'un mandat commun nécessiterait un avenant au contrat des Obligations de Service Public actuellement confié à la SCP et donc de revoir en profondeur le montage contractuel en place, avec une procédure de mise en concurrence avec publicité. Cela n'est pas envisageable.



Cependant, la Note méthodologique du 10.05.2016 relative à la réglementation applicable aux SIEG du Commissariat général à l'égalité des territoires retient « une vision plus extensive de l'exercice du « mandat conjoint » qui permettrait ainsi au Département de se raccrocher au SIEG existant au profit de la SCP. Autrement dit, le Département pourrait, par délibération, reconnaître le SIEG créé par la Région et octroyer des compensations à ce titre à la Société Canal de Provence. Mais il faudra veiller à ce que les compensations qu'il verse n'aboutissent pas, in fine, à des surcompensations compte tenue de celles d'ores et déjà versées par la Région ». Cependant, la simple reconnaissance du SIEG régional par le Département ne paraît pas suffisante pour valoir mandat et autoriser le versement de subventions par le Département à la SCP, car cette décision ne remplit pas les conditions minimales exigées par le droit de l'Union. Le droit européen a une définition très précise de cette notion, que le mandat soit unilatéral ou non.

- Le Département peut mettre en œuvre son propre SIEG en définissant pour son propre compte des OSP et même s'il n'est pas à l'origine de la définition des OSP de la Région. Au vu de cette analyse, le Département s'oriente vers la mise en place de son propre mandat, via des conventions d'aide financière par opération d'aménagement portant attribution d'une subvention en faveur de la SCP.

Champ d'intervention du Département (source : MB Avocat)





1.1.2 Les différents types d'aides et conditions d'intervention des collectivités

En vertu des principes de libre concurrence et d'interdiction des discriminations, le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) interdit par principe les aides publiques aux entreprises, qui sont susceptibles de fausser la concurrence (article 107 et suivants). Il existe cependant plusieurs exceptions à cette règle, qui peuvent permettre aux Etats, à tous les niveaux (EPCI, Conseils Départementaux, Conseil Régionaux, ...) de contribuer au financement de projets, entre autres dans le domaine de l'hydraulique agricole.

Pour être en conformité avec le droit européen, une aide peut être versée si elle ne relève pas d'une aide d'Etat (voir définition ci-dessous), ou bien si c'est une catégorie d'aide d'Etat qui fait partie des exceptions pour lesquelles l'Union Européenne prévoit qu'une intervention financière des Etats est possible (les aides versées dans le cadre du PDR font notamment partie de ces exceptions).

Dans le terme « aide d'Etat », l'Etat est compris au sens large, en référence à toute collectivité ou institutions susceptibles d'apporter une aide financée en totalité ou partie par de l'argent public. Une aide est considérée comme une aide d'Etat si elle remplit les critères cumulatifs suivants :

- le bénéficiaire de l'aide est bien une « entreprise » au sens du droit européen, (en particulier : est-ce une entité offrant des biens ou des services sur un marché donné?) ;
Selon leur objet social, certaines ASP peuvent être qualifiées d'entreprises.
- l'aide est accordée par l'Etat ou au moyen de ressources d'Etat ;
- l'aide fausse ou menace de fausser la concurrence ;
- l'aide est sélective, c'est-à-dire qu'elle favorise certaines entreprises ou productions ;
- l'aide affecte les échanges entre Etats membres ;
Il est ainsi nécessaire de déterminer si la structure bénéficiaire a un impact uniquement local (de telle sorte que les échanges intracommunautaires n'en seront pas affectés). C'est souvent le cas des travaux et services fournis par les ASP.

Si un des critères n'est pas rempli, la qualification d'aide d'Etat est exclue.

Les aides d'Etat sont par principe interdites, avec plusieurs dérogations possibles :

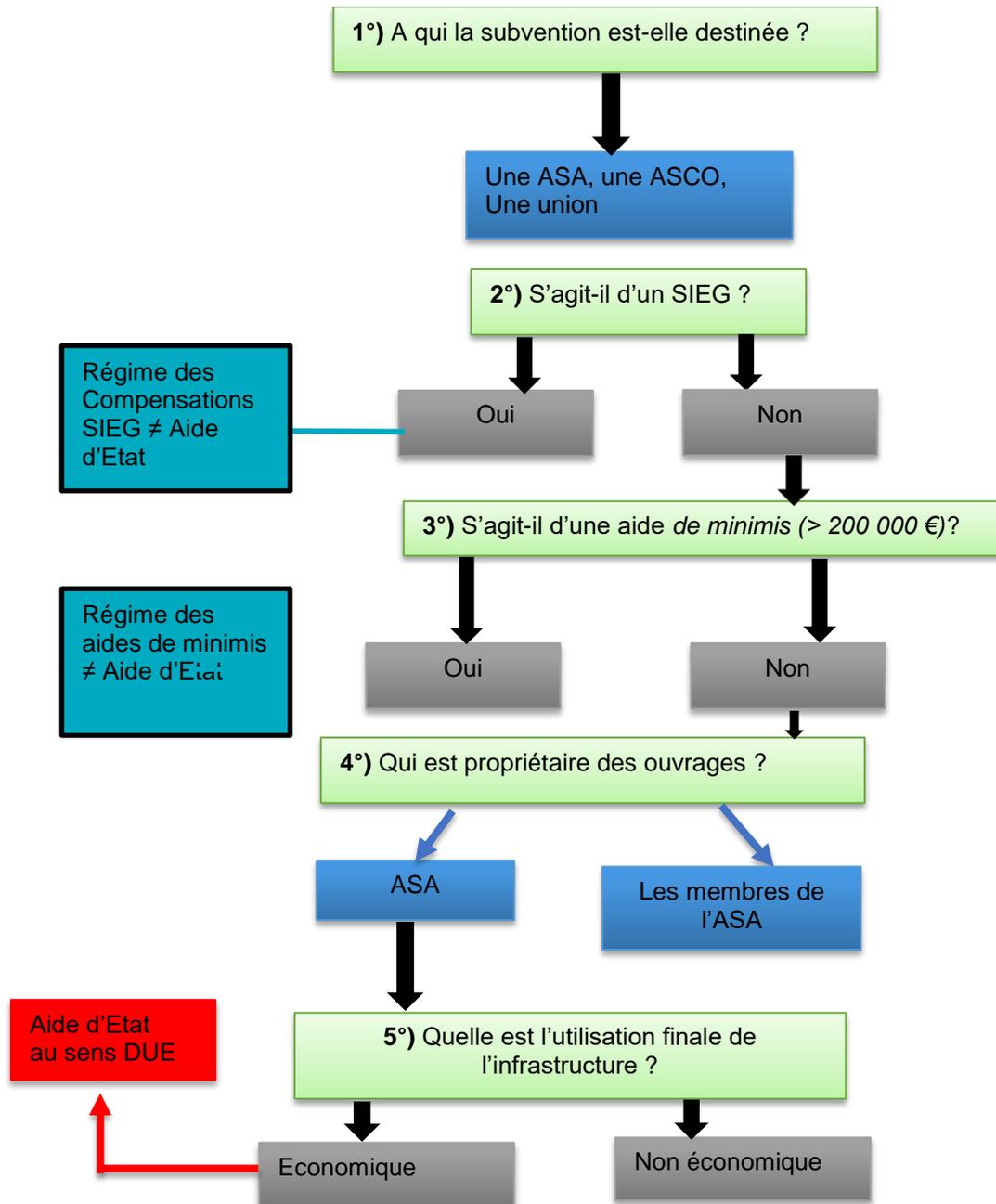
- les aides peuvent être notifiées à la commission européenne. Si celle-ci juge (cas par cas) que ces aides ne portent pas atteinte au fonctionnement du marché intérieur de l'Union, elle peut décider de l'approuver.
- certains types d'aides sont exemptés de notification. Plusieurs règlements d'exemption sont en vigueur, le RGEC (Règlement Général d'exemption par catégorie, n°651/2014), et des règlements d'exemption sectoriels, dont le REAF (Règlement d'exemption agricole et forestier et dans les zones rurales (règlement (UE) n°702/2014, modifié par les règlements 2107/1084 et 2019/289)). Même si une notification n'est pas nécessaire, la commission européenne doit être informée du recours à ces régimes d'aide.
- Si elle est versée dans le cadre d'un Programme de Développement Rural (PDR) et entre dans le champ d'application de l'article 42 du TFUE (production, transformation et commercialisation de produits agricoles), l'aide est légale et le PDR vaut notification.
- Certaines aides échappent à la qualification d'aide d'Etat au vu de leur particularité : les aides de minimis dont les montants sont < 200 000€ par ASA sur une période de 3 exercices fiscaux, (ces aides ne sont pas considérées comme susceptibles de fausser la concurrence), ainsi que les compensations d'obligation de service public.



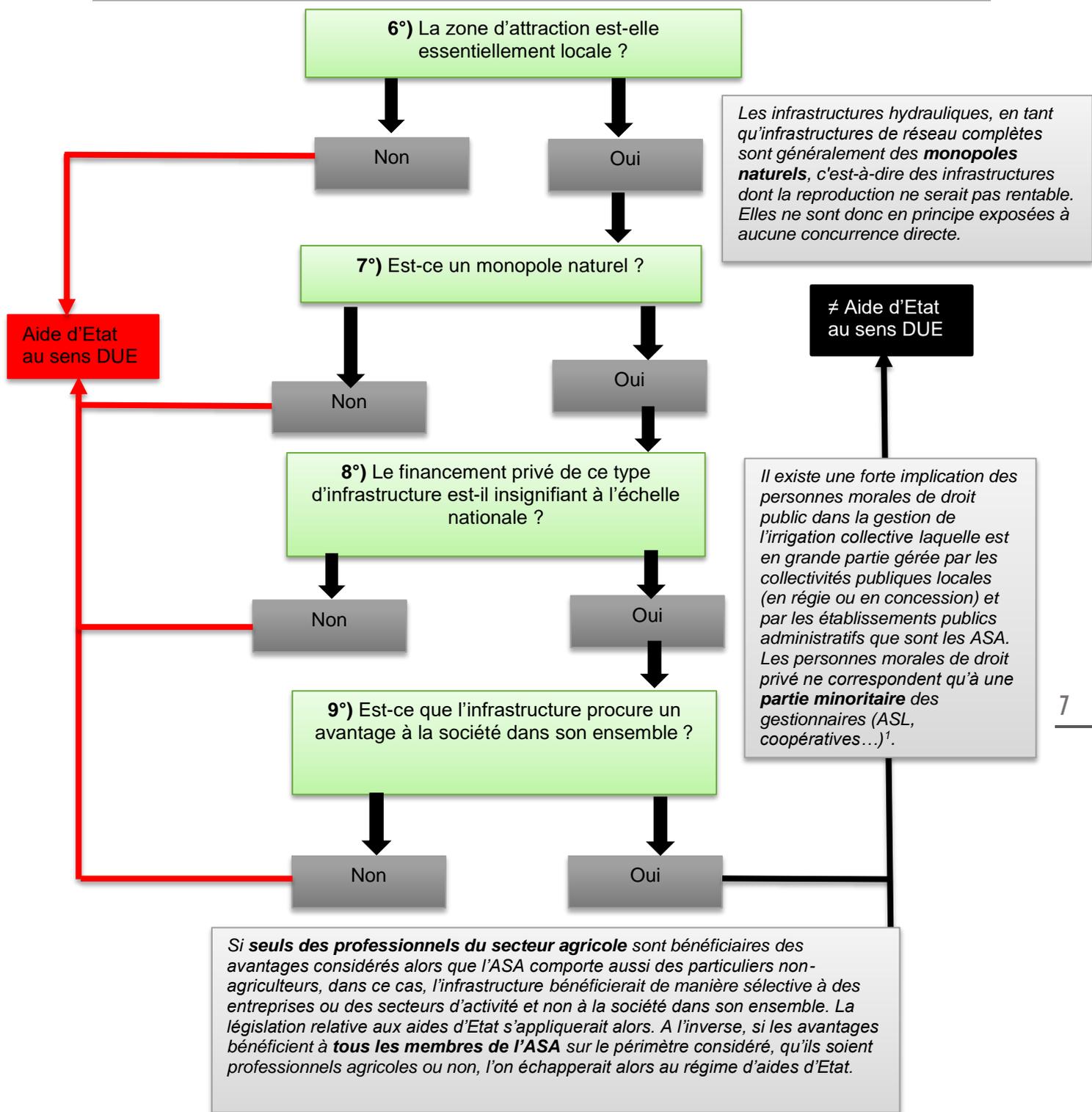
ANALYSE PRATIQUE DES DEMANDES D'AIDE DEPOSEES AUPRES DU DEPARTEMENT

Lorsque le Département est sollicité pour une demande d'aide provenant d'une ASA ou souhaite soutenir économiquement ce type d'association, il est de sa responsabilité de se poser la série de questions suivantes (voir Figure 1) afin de déterminer le régime applicable et de s'assurer que l'aide demandée ne constitue pas une aide d'Etat.

Figure 1 : Mode opératoire d'analyse d'une demande de subvention



Source : MB Avocat



En pratique, l'analyse juridique détaillée menée indique que les projets d'hydraulique agricole relèvent rarement du statut d'aide d'Etat. Une vérification systématique est cependant préconisée (pour les aides envisagées hors cadre du PDR), les services instructeurs des demandes de subventions étant tenus de fournir, en cas de contrôle par la CE, un argumentaire justifiant l'exclusion de la qualification d'aide d'Etat.



1.2 ANALYSE DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DIFFERENTS FINANCEURS DE PROJETS D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

1.2.1 Financement de projets dans le cadre du FEADER

Les paragraphes ci-dessous décrivent les principes généraux de fonctionnement du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le FEADER, instrument de financement du second pilier de la politique agricole commune (PAC) consacré au développement rural est régi par le Règlement de Développement Rural (RDR) (règlement européen n°1305/2013). Les programmes opérationnels qui précisent les modalités de mise en œuvre de ce fond au niveau national ou régional sont établis pour des périodes de programmation de 7 ans. Le FEADER 2014-2020 est terminé, mais le cadre financier et les règlements des fonds n'étant pas finalisés au niveau européen, leur déclinaison au niveau national n'est donc pas arrêtée à ce jour. Au vu du retard pris sur les négociations pour la prochaine programmation, l'État a souhaité que tous les PDR soient prolongés de 2 ans ce qui repousse la mise en œuvre de la future programmation à 2023.

On présente ci-dessous les grandes lignes des règles du Plan de Développement Rural Régional (PDRR) en PACA pour la programmation 2014-2020 (§1.2.1.1). Le paragraphe 1.2.1.2 présente les informations déjà disponibles et les tendances pressenties pour la programmation 2023-2027.

1.2.1.1 Dispositions et règles du PDR pour la programmation 2014-2020 (et prolongement 2021-2022)

En PACA, les ouvrages hydroagricoles sont soutenus par le PDRR 2014-2020 via 4 types d'opération (TO) répartis dans 3 mesures différentes (mesure 4, mesure 7 et mesure 16¹).

- la modernisation des infrastructures hydrauliques et les retenues de substitution :
 - TO 4.3.1 de la mesure 4 : Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires
 - TO 7.4.2 de la mesure 7 : Modernisation des réseaux hydrauliques et retenues de substitution
- le développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole :
 - TO 4.3.2 de la mesure 4 : développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole
- les stratégies de gestion collective de la ressource :
 - TO 16.5 de la mesure 16 : opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance

Pour être éligible à un financement FEADER, les projets doivent remplir un certain nombre de critères définis dans le règlement européen. Ces critères permettent de s'assurer que le FEADER vient soutenir uniquement des investissements qui offrent des avantages économiques et environnementaux en assurant la durabilité de l'irrigation et la réduction de la pression sur les masses d'eau en tension.

¹ Le Règlement de Développement Rural au niveau européen définit 20 mesures couvrant le champ du développement rural. Toutes ne concernent pas l'hydraulique agricole. Pour la programmation 2014-2020, chaque région a choisi les mesures qu'elle souhaitait intégrer à son Plan de Développement Rural Régional (PDRR).



Les PDR Régionaux fixent ensuite :

- Les coûts admissibles

Une fois l'éligibilité d'un projet confirmée, le PDR peut définir les types de coûts au sein de ce projet qui peuvent faire l'objet d'une subvention. C'est sur ces coûts que se calcule ensuite l'aide publique qui sera accordée.

Exemple : compte tenu des dispositions retenues en Région PACA pour la programmation 2014-2020 (voir Tableau 1) : dans le cas d'un projet de modernisation de réseau, qui fait partie des projets éligibles, les coûts admissibles incluent (entre autres) les études, le coût de maîtrise d'œuvre, les équipements, matériaux et travaux jusqu'aux bornes de distributions incluses, mais excluent l'équipement à la parcelle.

- Taux d'aide publique

Le taux ou le montant global de l'aide publique accordé est fixé pour chaque type d'opération dans le PDR dans la limite des taux maximums d'aide publique fixés par le règlement européen.

Exemple : Dans le cas des opérations pouvant permettre le financement de projets hydro-agricoles en PACA, le taux global d'aide publique accordée est de 80%, avec une dérogation possible jusqu'à 90% pour les projets de modernisation en zone déficitaires au sens du SDAGE. Ce taux de 80% a été choisi par la Région au moment de l'élaboration du PDRR 2014-2020, sachant que le taux maximum fixé par le règlement européen était de 100%.

NB : les taux d'aide publique définis dans les PDR sont des taux fixes (et pas des taux maximums) : tous les projets retenus bénéficieront de ce taux.

- Taux de financement des différents co-financeurs

Le FEADER intervient uniquement en contrepartie de l'aide publique nationale (État, collectivités territoriales, organisme public...) participant au financement de l'opération. Le taux de participation du FEADER sur l'aide publique est fixé dans le PDR et s'applique à toutes les mesures. Il peut varier entre 20 et 53% de l'aide publique totale (Article 59, paragraphe 3, point d), du règlement (UE) n° 1305/2013) et être porté à 75% voire 100% pour les opérations contribuant à la réalisation des objectifs en matière d'environnement, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ou pour les opérations de coopération.

En pratique, le taux maximum d'aide européenne de 53% a été retenu en PACA pour les opérations correspondant à la modernisation des infrastructures hydrauliques, les retenues de substitution et le développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole. Un taux de 80% est adopté pour les opérations relevant des stratégies de gestion collective de la ressource. Pour débloquer ces fonds, les co-financeurs nationaux devront participer au financement afin d'atteindre les taux d'aide publique définis dans le PDR (80%, ou 90% en zone déficitaire).

La répartition des contributions entre les différents co-financeurs (Agence de l'eau, départements, régions,...) n'est quant à elle pas fixe et peut varier selon les projets, les priorités, les zones d'intervention et les modalités de financement de chaque financeur. Les co-financeurs doivent cependant se concerter pour s'assurer que la somme des contributions des différents financeurs (total des contributions européennes et co-financements nationaux) permette d'atteindre les taux d'aide publique définis pour le type d'opération considéré.

Le Tableau 1 fait la synthèse des principales règles applicables aux 4 types d'opération retenus dans le PDRR 2014-2020 en PACA pour le soutien à l'hydraulique agricole.



Tableau 1: détail des opérations hydroagricoles éligibles au PDRR 2014-2020

TO	DETAIL DES OPERATIONS ELIGIBLE	TAUX D'AIDE PUBLIQUE	BENEFICIAIRES	COUTS ADMISSIBLES	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
4.3.1 MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES AGRICOLES ET RETENUES COLLINAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation des ouvrages de distribution d'eau brute aux périmètres irrigués permettant de limiter les prélèvements en tête de canal. - Conversion des réseaux gravitaires en réseau sous pression ou basse pression. - Réhabilitation et aménagement d'ouvrages de prélèvement, de transport, de distribution d'eau brute améliorant l'efficacité des réseaux d'irrigation. - Création et aménagement d'ouvrages de substitution de prélèvement par transfert à partir d'une ressource plus sécurisée et abondante visant à réduire les pressions actuellement exercées sur une ressource localement déficitaire. - Création et aménagement d'ouvrages de retenue collective de substitution à finalité agricole (retenue collinaire, bassin de stockage) afin de réduire les pressions exercées sur le milieu pour désaisonnaliser le prélèvement sur une même ressource à la période où celle-ci sera plus abondante 	<p>80% + 10 pts pour les projets permettant l'économie d'eau d'une ressource provenant d'une zone déficitaire au sens du SDAGE</p> <p><i>Le taux maximum autorisé par le règlement est de 100%</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations Syndicales de Propriétaires publiques - Collectivités territoriales et leur groupement - Société d'Aménagement Régional (SAR) - Exploitants agricoles et leurs groupements ou toute structure mettant en valeur une exploitation agricole - Association Syndicale Libre ; Organisme Unique de Gestion collective 	<p>Dépenses concourant à la réalisation des opérations éligibles jusqu'aux bornes de distribution aux parcelles incluses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements, matériaux et travaux liés aux opérations éligibles - Frais d'études liés à l'investissement dans la limite de 15% du coût total éligible des investissements matériels. Si elles ne sont pas suivies de travaux, leur coût total éligible est plafonné à 200 000 euros. - Frais d'ingénierie liés à l'investissement : AMO, maîtrise d'œuvre, externe ou en régie, dans la limite de 12% du coût total éligible des investissements matériels (en cas de maîtrise d'œuvre effectuée en régie, les coûts de personnel sont limités à 5% du coût total éligible des investissements matériels). - Frais liés aux acquisitions foncières dans la limite de 10% du coût total éligible de l'opération concernée 	<p>La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 10 000 €.</p>
4.3.2 DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX RESEAUX D'IRRIGATION AGRICOLE	<p>Projets de création ou d'extension de réseaux d'irrigation collectifs permettant l'accès à l'eau de nouvelles surfaces agricoles en réponse à un besoin agricole, notamment au regard des évolutions liées au changement climatique. Les investissements porteront sur de nouveaux réseaux d'aménagements, principales ou secondaires, conçus pour éviter toute perte dans le transport. La SRHA 2014, vise un potentiel de 7 000 ha d'extension en utilisant principalement les ressources non déficitaires et sécurisées de la Durance et du Verdon</p>	<p>80%</p> <p><i>Le taux maximum autorisé par le règlement est de 100%</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Associations Syndicales de Propriétaires publiques - Collectivités territoriales et leur groupement - Société d'Aménagement Régional (SAR) 		<p>La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 50 000 €.</p>



TO	DETAIL DES OPERATIONS ELIGIBLE	TAUX D'AIDE PUBLIQUE	BENEFICIAIRES	COUTS ADMISSIBLES	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
<p>7.4.2</p> <p>MODERNISATION DES RESEAUX HYDRAULIQUES ET RETENUES DE SUBSTITUTION</p>	<p>TO activé seulement dans le cas d'un projet d'investissement dans les infrastructures hydrauliques soutenu par le TO 4.3.1 comportant une partie non agricole.</p>	<p>80% + 10 pts si économie d'eau d'une ressource provenant d'une zone déficitaire au sens du SDAGE</p> <p>Si le financement est soumis aux règles d'aide d'État, le taux maximum du régime d'aide sera appliqué.</p> <p><i>Le Règlement européen ne prévoit pas d'encadrement spécifique pour cette mesure.</i></p>	<p>Identiques à ceux du TO 4.3.1</p>	<p>Identiques à ceux du TO 4.3.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La composante agricole du projet est prédominante (basée sur la consommation d'eau). - part non agricole du projet de petite taille - conformité avec les plans de développement des communes quand ceux-ci existent et compatibilité avec toute stratégie locale
<p>16.5</p> <p>OPERATIONS COOPERATIVES D'AMELIORATION D'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MODES DE GOUVERNANCE.</p>	<p>Soutenir des projets innovants permettant de pérenniser l'organisation collective de la gestion de l'eau et faire face au défi d'équilibre entre environnement et aménagement, notamment dans les bassins versants à enjeux pour la ressource.</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la connaissance des pratiques et des besoins - amélioration de l'utilisation de la ressource en eau - évolution de la gouvernance de la gestion de l'eau - mise au point des pratiques culturelles économes en eau pour améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation à la parcelle. 	<p>80%</p> <p>Si le financement est soumis aux règles d'aide d'État, le taux maximum du régime d'aide sera appliqué. L'aide est limitée à une période maximale de 4 ans. L'opération doit être achevée dans ce délai</p> <p><i>Le taux maximum autorisé par le règlement est de 100%</i></p>	<p>Structures juridiquement constituées représentant au moins deux entités distinctes (personnes morales et/ou physiques) ayant une activité en lien avec la gestion de l'eau agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts des études de faisabilité ou liés à l'élaboration du projet. - Frais de fonctionnement de la coopération : <ul style="list-style-type: none"> o frais de personnel liés à l'organisation du projet et à son suivi o coûts indirects sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles - Coûts directs liés à la mise en œuvre du projet: prestations de services, coûts des équipements et du matériel. <p>(études, travaux de recherches, missions d'animation et d'accompagnement, élaboration d'outils d'aide à la décision sur les phases de conception, d'élaboration et de mise en œuvre)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - projet de coopération entre au moins deux acteurs / bénéficiaires - projet n'ayant pas bénéficié de subventions publiques par le passé - La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 50 000 €.



1.2.1.2 Perspectives pour la programmation 2023-2027

LES MONTANTS FEADER DISPONIBLES

Le budget annuel de la PAC 2023-2027 sera proche du budget actuel. Le second pilier conserve les mêmes grandes catégories d'aides avec des budgets proches pour les grands ensembles mais les taux de cofinancement du FEADER évoluent plutôt à la baisse, ce qui impliquera pour chaque Etat membre de cofinancer davantage le second pilier.

Le budget FEADER pour l'ensemble du 2nd pilier de la PAC baisse de 8 % en euros courants dans le cadre financier pluriannuel : 88 milliards d'euros sur 7 ans (contre 96) mais ce budget est complété par le plan de relance de 8 milliards d'euros ce qui permet de retrouver le même total (aides aux investissements et visant à la reconquête de notre souveraineté alimentaire, la transition écologique et l'adaptation au changement climatique).

Pour l'hydraulique agricole, une enveloppe régionale de 13.1 M€ se profile pour 2023-2027, soit 2,62 M€/an.

LE DETAIL DES DISPOSITIFS REGIONAUX ET EUROPEENS

La nouvelle programmation de la PAC 2023-2027 engage une PAC modernisée qui devra présenter une valeur ajoutée européenne accrue avec un niveau d'ambition plus élevé en matière d'environnement et de climat. Ces objectifs seront les grandes lignes directrices du Plan stratégique national (PSN) de chaque État-membre. Le PSN de la France, transmis à Bruxelles en 2021, correspond à un document de planification stratégique, encadré par la réglementation européenne qui traitera de l'ensemble des dispositifs d'aide.

Les Régions sont en charge de la gestion de certaines mesures du FEADER correspondant au 2nd pilier de la PAC. Les interventions relevant du financement des investissements (actuelle mesure 4), de la coopération (actuelle mesure 16), de Leader, de la DJA, de la DFCL restent gérées par les Régions, autorités de gestion régionale.

Dans le PSN, une fiche descriptive « aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires » de l'intervention des Régions a été établie. Elle définit un panel assez large du type d'investissements qui pourront être aidés dans ce cadre. Elles sont rédigées par chaque région ou groupe de régions qui décident des conditions de financement applicables. Les Régions sont en fine décisionnaires des mesures et critères d'intervention retenus

Un retour de la Commission européenne est attendu au cours du 1^{er} semestre. Le PSN devrait être validé en octobre 2022.

A noter la Région PACA est désormais classée en « Région en transition » par l'Union Européenne ce qui définit le cadrage du taux de cofinancement maximal du FEADER.

UN MAINTIEN DE LA STRATEGIE EUROPEENNE SUR LE VOLET HYDRO-AGRICOLE

Le règlement européen pour le FEADER 2023-2027 a été validé le 2 décembre 2021. La programmation reste sur la même ligne que dans la précédente concernant l'éligibilité des projets hydroagricoles.

Elle réaffirme notamment sa volonté de soutenir des projets visant à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'à favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles.

DES TAUX DE SUBVENTION EN COURS D'ELABORATION

L'Europe fixe à 100% le taux maximal de subvention des infrastructures collectives générant des économies d'eau, et à 80% dans le cas contraire. La Région a donc la possibilité de choisir assez librement les taux qu'elle souhaite appliquer localement. A ce stade, elle envisage un maintien des taux de subvention au niveau actuel (80%) pour les projets de modernisation, avec éventuellement une majoration pour les bassins versants déficitaires, et des taux moindres pour les projets d'extension en référence aux choix opérés lors de l'étude PROHYDRA 2028.



1.2.2 Règles et conditions d'éligibilité propres à chacun des co-financeurs nationaux

1.2.2.1 Rappel du dispositif départemental en vigueur

Le programme d'intervention départemental comprend 2 dispositifs.

DISPOSITIF D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'AMENAGEMENT RURAL

Le Conseil départemental a approuvé le dispositif départemental transitoire en faveur de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural (délibération N°2020-22) en dehors du périmètre de la concession SCP. Ce dispositif regroupe les aides pour les ASP mais aussi pour les communes rurales en matière d'eaux pluviales. Les ouvrages ou opérations subventionnables sont listées dans le tableau ci-dessous pour l'hydraulique agricole.

Pour tous les projets, une priorité est donnée à ceux qui sont présentés dans le cadre de contrats de canaux ou une programmation pluriannuelle dans le cadre d'un schéma directeur. Le Département conditionne son intervention à la prise en compte de l'impact de l'opération sur l'environnement (alimentation des nappes, maintien de milieux humides, prévention des risques naturels – incendie, inondation – paysages, mesures compensatoires).

Un bilan des opérations soutenues par le Département entre 2015 et 2020 dans le cadre de ce dispositif est inclut dans le rapport présentant la stratégie départementale.

Tableau 2 : opérations subventionnables par le Conseil départemental de Vaucluse (dispositif transitoire)

TYPE D'OPERATION	TAUX DES AIDES DEPARTEMENTALES	COMMENTAIRE
Aménagement hydraulique des terres agricoles, irrigation et assainissement agricole – drainage, fossés, stations d'exhaure	Jusqu'à 50% (40% pour l'assainissement agricole)	
Modernisation, réhabilitation et optimisation des réseaux d'hydraulique agricoles gérés par les ASA	Jusqu'à 50%	Pour les projets de sécurisation/réhabilitation, la priorité est donnée aux projets cofinancés par les collectivités.
Etudes et l'élaboration des schémas directeurs d'irrigation	Jusqu'à 50%	
Bassins de rétention pour le pluvial	Jusqu'à 50%	La priorité est donnée aux communes ayant un schéma directeur. Le taux maximal de 50% ne s'applique que si le Conseil départemental est seul financeur et que les dossiers ont été proposés aux autres co-financeurs (Région, Agence de l'eau)
Réseau pluvial		
Etudes et soutien à la structuration des ASA (fusion, mutualisation...)	Jusqu'à 50%	Aides au fonctionnement (coûts administratifs, études juridiques,)

ENGAGEMENTS POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS SCP

Les investissements sur le périmètre de la concession régionale SCP en Vaucluse (qui couvre 54 communes du sud du département) sont régis par une convention tripartite entre la Région PACA, la SCP et le Département de Vaucluse. Cette convention a été établie suite à la fusion de la concession départementale de la vallée du Calavon et du sud Luberon dans la concession régionale du Canal de Provence en 2015. Le montant des études et travaux définis dans le **programme d'investissement 2015 à 2024 de la SCP s'élève à 40 M€** pour une **extension du réseau de 3 000 ha**. Le Département de Vaucluse s'est engagé à financer ce programme à hauteur de 50% des investissements.



Jusqu'en 2024, l'enveloppe engagée représente 2 M€/an, soit environ deux tiers des montants annuels totaux alloués par le Département pour l'hydraulique agricole.

Une surprogrammation d'environ 4 M€ (non subventionnée) sera réalisée entre d'ici la fin de la convention 2015-2024, soit un montant total de programmation de 43,92 M€ sur 10 ans au lieu de 40 M€. Le surcoût va être absorbé en grande partie par une augmentation progressive du prix de l'eau à l'ensemble des contrats arrosants et irrigants sur 3 ans à partir de 2021.

1.2.2.2 L'Agence de l'eau : partenaire pour les projets de modernisation et d'économie d'eau sur les secteurs déficitaires

L'Agence de l'eau définit dans son 11^e programme d'intervention (2019-2024) les axes stratégiques ainsi que ses thématiques d'intervention et les objectifs associés.

Les interventions pouvant concerner des projets d'hydroagricoles tels que ceux identifiés dans le département relève principalement de la thématique « Atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux (LP21) ». Peuvent ainsi être financées des opérations qui répondent aux objectifs suivants² :

- Organiser et gérer le partage de l'eau entre les usages (études et actions d'animation ou de communication pour élaborer et mettre en œuvre les PGRE, ainsi que pour mettre en place la gestion collective de l'irrigation) ;
- Limiter les prélèvements et économiser l'eau (actions permettant la réalisation d'économies d'eau avec une réduction des prélèvements sur le milieu et travaux permettant de garantir un débit réservé suffisant) ;
- Mobiliser des ressources de substitution aux prélèvements actuels, lorsque c'est identifié dans un PGRE comme étant une action nécessaire au rétablissement de l'équilibre quantitatif et en complément des actions d'économies d'eau ;
- Agir à la hauteur du changement climatique : dans le cadre d'appels à projets, en plus des actions permettant l'atteinte de l'équilibre quantitatif, l'Agence soutient les opérations permettant un niveau d'effort supplémentaire motivé par l'adaptation au changement climatique.

En complément, le programme d'intervention prévoit la possibilité de soutenir des actions de préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable (LP23), ou de rétablissement de la continuité écologique (dans le cadre du LP24).

L'Agence soutient également l'animation territoriale, les actions permettant l'émergence de projets ou d'une maîtrise d'ouvrage locale, la mise en réseau d'acteurs.

Dans le prolongement de la programmation précédente, l'Agence de l'eau **n'apporte pas d'aide pour la part des investissements directement liés à un développement de l'activité économique** (les extensions de réseau sont donc exclues).

De plus, pour le 11^e programme, les actions permettant la réalisation d'économies d'eau éligibles à des financements de l'Agence **sont exclusivement celles concernant des ressources identifiées par le SDAGE 2022-2027 comme déficitaires ou dont l'équilibre quantitatif est à préserver. Le taux maximal d'aide pour ce type d'intervention est de 70%**. En moyenne sur la programmation précédente, il s'est établi à 50%. L'Agence priorise ainsi des projets dans les bassins déficitaires tels que ceux de l'Aygues, du Lez et de l'Ouvèze. Les projets d'économies d'eau des canaux sur la Durance aval sont également éligibles (ressource en équilibre à préserver).

² Source : « Enoncé du 11eme programme d'intervention (2019-2024) modifié de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse » délibération N°2019-29 du Conseil d'Administration de l'Agence, septembre 2019



1.2.2.3 Région Sud : une stratégie en cours d'élaboration dans le prolongement des réflexions menées dans le cadre de ProHydra 2028

LE DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Suite à la finalisation de la démarche ProHydra début 2021, le Région Sud a entamé une réflexion sur sa politique de soutien à l'hydraulique agricole. Cette réflexion s'articulera avec le cadrage européen et national pour la prochaine programmation en cours de finalisation. Le dispositif régional de soutien à l'hydraulique agricole est celui décrit dans l'annexe à la délibération du Conseil régional N°17-867 d'octobre 2017. Il est étroitement lié aux mesures hydrauliques 4.3.1 et 4.3.2 du PDR. Suite à l'achèvement de la démarche Prohydra, le Conseil régional a déjà fait légèrement évoluer les critères de sélection des appels à projets du PDR, qu'elle applique pour la période de transition 2021-2022. Suite à la parution du règlement européen et sa déclinaison à l'échelle nationale, le PSN, (connu fin 2021 pour une version définitive mi 2022), la Région Sud prévoit de reprendre les réflexions sur sa politique en vue de remanier de façon plus approfondie les critères de sélection et priorisation des projets pour les 1^{er} appels à projet prévus en 2023. Ce cadre sera le cadre d'intervention pour les fonds régionaux mais également ceux du FEADER.

Le dispositif régional de soutien à l'hydraulique agricole actuel s'articule autour de 4 dispositifs :

- Création et modernisation des ouvrages d'irrigation ;
- Réhabilitation et aménagement d'ouvrages hydrauliques ;
- Extension de réseaux d'irrigation ;
- Gouvernance, démarches intégrées, connaissance.

Ces dispositifs peuvent s'inscrire dans le cadre des mesures PDRR pour la création et modernisation d'ouvrage ainsi que la réhabilitation et l'aménagement d'ouvrages (TO 4.3.1 et TO 7.4.2), pour les extensions de réseaux (TO 4.3.2), et pour la gouvernance, démarches intégrées et connaissance (TO 16.5).

Les taux d'aides publiques, conditions préalables, dépenses éligibles sont identiques à celles fixées dans le PDRR et décrites au paragraphe 1.2.1 (voir Tableau 4).

La Région a décidé en 2021 et 2022 d'abonder son budget de 1 M€ pour l'hydraulique agricole, en passant de 1,4 M€/an entre 2016 et 2020 (hors SCP), à 2,4 M€/an. A partir de 2023, bien que le programme d'intervention ne soit pas encore finalisé, la Région envisage de pouvoir maintenir les dispositifs de soutien à la création et modernisation d'ouvrage, ainsi que les extensions. Parmi les scénarios envisagés dans le cadre de l'approche Prohydra, le « scénario alternatif » semble être celui qui représente le mieux la position régionale à ce stade des réflexions. Ce scénario (voir Tableau 3) privilégie la modernisation et l'extension, avec une plus faible part pour la réhabilitation.

Tableau 3 : Scénario alternatif proposé dans le cadre de la départe Prohydra PACA³

Typologie de projets	Scénario alternatif		
	Modernisation Substitution Retenues	Extension des réseaux	Maintien du patrimoine, réhabilitation
Enveloppes fléchées	Budget AERMC 5 M€*	Budget régional et dep84, dep13 pour concession SCP 6.4 M€	
Répartition des Enveloppes non fléchées	2,31 M€	3,31 M€ (dont 1,889 M€ SCP)	0,90 M€
% Enveloppe globale	40,8 %	54,2 %	5.0 %
Taux max d'aides	75%	45% (55% hors SCP)	60%
TOTAL des aides publiques	7,312 M€	9,714 M€	0,896 M€
Montant des travaux finançables	9,7 M€	21,0 M€	1,494 M€
Besoins identifiés dans PROHYDRA (M€ / an)	20,6 M€	50,7 M€	7,9 M€
Autres Financeurs potentiels	CNR EDF	Filières CNR	EPCI / Communes FEDER

Source : BRLi, 2020

Comme indiqué au paragraphe précédent les taux maximums d'aides seront définis courant 2022 au niveau régional. Les taux envisagés, qui restent encore à valider, sont de 80% pour les projets de modernisation, avec une majoration de 10% pour les bassins versants déficitaires (la valeur du taux max d'aides de 75% du tableau 3 n'est plus envisagée) et des taux moindres pour les projets d'extension.

ENGAGEMENTS PRIS POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS SCP

En tant que signataire de la convention tripartite, la Région s'est engagée à financer 30% du programme d'investissement de SCP en Vaucluse qui s'élève à 40 M€ sur la période 2015-2024 (soit 1,2 M€/an pour la part Région).

La Région soutien également les programmes d'investissement de la SCP dans d'autres départements de PACA. Au total (part Vaucluse comprise), la Région consacre en moyenne 3,6 M€/an au financement de projets SCP, soit environ 70% de son budget alloué au soutien à l'hydraulique agricole 2016-2020.

³ Au moment des réflexions de Prohydra et de l'élaboration de ce tableau le taux maximum pressenti pour les opérations de modernisation et substitution était de 75%. La dernière version du règlement européen pour les fonds FEADER ne fixant pas de taux maximum, il est probable que le taux adopté par la Région dans son PRI soit plutôt de l'ordre de 80%.



1.2.2.4 Synthèse des règles d'intervention des principaux financeurs

Les tableaux ci-dessous font la synthèse des taux d'intervention des principaux financeurs de projet d'hydraulique agricole (Tableau 4), et des financements mobilisables par différents types de projet (Tableau 5).

Tableau 4 : Synthèse des taux d'aide applicables par les différents financeurs de projet d'hydraulique agricole pour la programmation 2014-2020 et les 2 années de transition (2021-2022)

FINANCEUR	TAUX MAXIMAL D'AIDE	COMMENTAIRE
Projets hors Concession régionale SCP		
AERMC	70%	Jusqu'à 70 % pour les projets d'économies d'eau et de substitutions. En pratique, il est constaté une participation de l'agence aux alentours de 50% en moyenne.
Département Vaucluse	50%	Pour des projets de drainage, le taux maximal est de 40% et pour les projets de sécurisation/réhabilitation des co-financement sont demandés aux communes et/ou EPCI concernées
FEADER	53% du montant de l'aide publique pour les mesures modernisation, substitution, extension (4.3.1, 4.3.2 et 7.4.1) 80% pour la mesure liée aux opérations relevant des stratégies de gestion collective de la ressource (16.4)	Le FEADER intervient uniquement en contrepartie de l'aide publique nationale (État, collectivités territoriales, organisme public...) participant au financement de l'opération. Le taux de participation du FEADER sur l'aide publique est fixé dans le PDR et s'applique à toutes les mesures.
Région Création/ modernisation et réhabilitation / aménagement financé dans le cadre du PDR	42,3% en zone déficitaire 37,6% en zone non déficitaire	
Région Création/ modernisation et réhabilitation / aménagement financé hors PDR	20% en zone de montagne et piémont 10 % Hors zone montagne et piémont	Opération non prioritaire, le budget régional est souvent engagé pour les autres types opérations
Région Extension	37,6 %	PDR
Région Gouvernance	10 % à 40%	Le taux d'aide régional est fonction de l'échelle de l'action (locale vs régionale), de son caractère reproductible ou non, de sa réponse aux orientations stratégiques du SRHA, de l'inscription de l'action dans une démarche contractualisée (condition pour l'atteinte d'un taux de 40)%
Projets inclus dans la Concession régionale SCP		
Région dans 04	Entre 15 et 37,6%	Pour mobiliser l'enveloppe fléchée SCP de la Région, il est nécessaire d'avoir un cofinancement ; les taux peuvent varier selon les projets, le contexte local, l'implication des EPCI et le type de culture notamment.
Région dans 13	30%	
Région dans 83	Entre 15% et 30%	
Région dans 84	30%	



Tableau 5 : Synthèse par type de projet des financements mobilisables pour la programmation précédente et taux associés

TYPE DE PROJET	TAUX D'AIDE PUBLIQUE		POSSIBILITES DE FINANCEMENT (TAUX MAXIMUMS DES DIFFERENTS COFINANCEURS) 2014-2022
	2014-2020	PRESSENTI 2022-2028	
Modernisation / économies d'eau (y.c. régulation) / substitution sur des bassins versants <u>déficitaires</u>	90%	90%	Europe : jusqu'à 53% Agence de l'eau : jusqu'à 70%. En pratique, il est constaté une participation aux alentours de 50% en moyenne. Région : jusqu'à 42,3% Département : jusqu'à 50% (20% à partir de 2022)
Modernisation / économies d'eau (y.c. régulation) / substitution sur des bassins versants <u>non déficitaires</u>	80%	80%	Europe : jusqu'à 53% Région : jusqu'à 37,6% Département : jusqu'à 50% (20% à partir de 2022)
Extension	80%	60%	Europe : jusqu'à 53% Région : jusqu'à 37,6% Département : jusqu'à 50% (30% à partir de 2022)
Sécurisation / réhabilitation	80%	60%	Région : 42,3% en zone déficitaire, 37,6% hors zone déficitaire Département : jusqu'à 50%
Gouvernance	80%	80%	Europe : jusqu'à 53% Région : jusqu'à 40% Département : jusqu'à 50%

1.2.3 Simulation du taux de réalisation des projets Vauclusiens au vu des enveloppes définies

Bien que de nombreuses incertitudes persistent sur le montant des enveloppes et les politiques de soutien à l'hydraulique agricole pour les années à venir, le tableau suivant fournit un ordre de grandeur des enveloppes théoriquement disponibles en imaginant un maintien des contributions des différents financeurs au niveau atteint lors de la programmation précédente ou en prenant en compte les évolutions connues de ces enveloppes.

Tableau 6 : Enveloppes annuelles théoriques dédiées au financement de projets d'hydraulique agricole à l'échelle régionale

FINANCEUR	MONTANT ANNUEL APPROXIMATIF (*)	DONT RESERVE SCP	DONT AUTRES RESEAUX
Région	5 M€ à l'échelle régionale en moyenne sur la programmation passée. La Région envisage 1 M€ supplémentaire pour les années à venir.	3,6 M€ à l'échelle régionale (dont 1,2 M€ pour le Vaucluse)	2,4 M€
AERMC	5 M€ à l'échelle régionale		
FEADER	2,62 M€ à l'échelle régionale		

(*) en pratique, certains financeurs n'ont pas de budget annuel défini, mais une enveloppe sur une période de programmation. Les montants indiqués sont lissés et ramenés à l'année.

Les enveloppes départementales ont été définies dans le cadre de l'élaboration de la stratégie. Elles ont été mises en perspective avec les besoins recensés et les financements disponibles auprès des autres financeurs. L'objectif est d'estimer quelle proportion des projets recensés pourrait être financée compte tenu des programmes d'intervention des différents co-financeurs et de la stratégie départementale choisie.



Les taux de réalisation atteignables pour les différents types de projets ont été évalués compte tenu des enveloppes financières disponibles et des stratégies de financement arrêtées ou pressenties des différents financeurs. On a pour cela considéré au niveau régional la mise en œuvre du « scénario alternatif » de Prohydra, qui est à ce stade privilégié (voir Tableau 3).

On a par ailleurs supposé que les budgets disponibles auprès de l'Agence et de l'Europe restaient en moyenne égaux à ceux sur la période 2014-2020. On suppose également que la part des budgets disponibles à échelle régionale qui bénéficient à des projets dans le département de Vaucluse sont constants (en pratique le partage des budgets à l'échelle régionale entre les différents départements est réalisé en fonction des réponses reçues aux différents appels à projets).

Les enveloppes annuelles théoriques disponibles auprès de chaque financeur en appliquant ces hypothèses sont présentées dans le Tableau 6. On en déduit les taux de réalisation possibles pour les projets recensés dans le département de Vaucluse (montant des projets finançables ÷ montant totaux des projets identifiés)

Tableau 6 : Enveloppes annuelles théoriques dédiées au financement de projets d'hydraulique agricole

FINANCEUR	AERMC	REGION	FEADER
MONTANT ANNUEL APPROXIMATIF SUR LA PROGRAMMATION 2014-2020	5 M€ à l'échelle régionale, dont 18% à destination du Vaucluse sur la période passée (soit 0,9 M€) Taux de financement maximal de 70% (en pratique, on constate sur la période passée des taux de 50% en moyenne)	5 M€ à l'échelle régionale en moyenne sur la programmation passée. Si on exclut les financements SCP (3,6M€), le Vaucluse a bénéficié de 31% des financements de la Région (soit 0.744 M€)	2,6 M€ à l'échelle régionale, Le Vaucluse a bénéficié de 30% des fonds FEADER (soit 0,8 M€/an)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION	On suppose le budget constant	La Région envisage 1 M€ supplémentaire pour les années à venir.	2,62 M€ prévus entre 2023-2027
PARTICULARITE / COMMENTAIRES	Fléché pour la modernisation ou la substitution sur des ressources déficitaires ou en équilibre à préserver	Enveloppe fléchée pour la SCP : 3,6 M€ à l'échelle régionale (dont 1,2 M€ pour le Vaucluse) Enveloppe restante : 2,4 M€ (1,4 M€ sur la programmation précédente). Répartition par type de projet conforme au scénario alternatif de Prohydra : <ul style="list-style-type: none"> - 5% des fonds sont dédiés à la sécurisation/réhabilitation - Sur les enveloppes restantes (95%), les 2/3 sont dédiés à la modernisation et 1/3 à de l'extension 	



Le Tableau 7 présente une simulation des taux de réalisation possibles pour les projets recensés en phase de diagnostic.

Tableau 7 : Simulation des taux de réalisation possibles pour les projets identifiés

	Modernisation	Extensions			Réhabilitation /sécurisation	Commentaire
		ASP (hors phase 2 HPR)	SCP 2022-2024	SCP 2025-2028		
1 Enveloppes fléchées (hors financements départementaux) M€/an	0,9		1,2	1,06		Montant des aides Agence de l'eau Enveloppes régionales fléchées en direction de la SCP en Vaucluse
2 Répartition des enveloppes non fléchées (hors financements départementaux) M€/an	0,966	0,483	X	X	0,076	Enveloppe totale (Région + FEADER) à destination du Vaucluse = 1,526 M€/an (0,74+0,786)
3 Enveloppe Département M€/an	1,05	0,73	3	1,06	0,61	Moyenne de 2,4 M€/an (investissement)
4 Répartition de l'enveloppe départementale par type de projet (%)	44%	31%			26%	% du programme hydraulique rurale
	16%	11%	47%	16%	9%	% du total SCP+hydraulique rurale
5 Taux maximum (%) - aides Département	20%	30%	50%	30%	40% puis 30% à partir de 2026 +10% maxi si aides collectivités	Définis dans la stratégie départementale Nous avons fixé un taux de 40% pour la réhabilitation/sécurisation par souci de simplification. Ce taux en réalité varie entre 30-60% selon les périodes et les financeurs (voir plus selon le cofinancement de la collectivité)
6 Taux maximum (%) - Total aides publiques	80%	60%	80%	60%	40%	Taux maximums présentés à ce jour, dans l'attente d'un PSN validé. Le taux pour la modernisation pourra être de 90% pour les bassins déficitaires
7 Montants totaux des aides publiques M€/an (1+2+3)	2,92	1,21	4,20	2,12	0,69	
8 Montant des travaux finançables M€/an	3,646	2,022	5,250	3,533	1,716	Montant total aides publiques (7) / Taux max d'aide publique (6)
9 Besoins identifiés M€/an Montant des projets	8,36	4,06	6,367	3,536	2	
10 % de réalisation possible	44%	50%	63% ⁴	100%	86%	Montants finançables (8)/ Besoins identifiés (9)
11 Autres financeurs potentiels	Bénéficiaires, collectivités, CNR, compensation agricole	Bénéficiaires, collectivités, CNR (pour les études uniquement dans une 1 ^{er} temps), compensation agricole	Bénéficiaires, compensation agricole	Bénéficiaires, collectivités, FEADER, compensation agricole	Collectivités, FEDER, compensation agricole	

⁴ Malgré le taux de réalisation de 63% indiqué pour la SCP sur la période 2022-2024, l'ensemble des travaux prévus dans le programme d'investissement sera bien financé. En pratique, compte tenu du décalage entre la programmation et la mise en œuvre de certains projets, les financements provisionnés sur les années récentes n'ont pas été dépensés et viendront s'ajouter à ceux provisionnés pour la période 2022-2024.

De plus, une surprogrammation d'environ 4 M€ (non subventionnée) est prévue entre 2015-2024. Le surcoût va être absorbé par une augmentation progressive du prix de l'eau à partir de 2021. Le taux de réalisation de 100% jusqu'en 2024 sera donc atteint, avec 20% d'autofinancement de la SCP.



Ainsi, les enveloppes choisies permettent le financement d'un peu moins de la moitié des projets de modernisation identifiés au sein du département de Vaucluse, environ la moitié des projets d'extension des ASA (hors HPR) et plus de 85% de leurs projets de sécurisation.

Le taux de réalisation atteint pour les projets de modernisation peut sembler relativement faible au regard des ambitions partagées par les différents cofinanceurs pour une amélioration de l'état des milieux et la réalisation d'économies d'eau. Cependant, au vu des montants en jeu (plus de 8 M€ de projets de modernisation), ce taux varie relativement peu quels que soient les choix d'orientation des enveloppes départementales pour les différents types de projets.

1.3 PERSPECTIVES D'ELARGISSEMENT DES CONTRIBUTIONS A DE NOUVELLES SOURCES DE FINANCEMENTS

1.3.1 Financements CNR dans le cadre du Plan 5 Rhône 2021/2026

Sur l'ensemble de la Concession du fleuve Rhône géré par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) les plans de Missions d'Intérêt Général (MIG) sont désormais structurés via des plans pluriannuels quinquennaux cadrant les interventions de CNR. Le Plan 5Rhône mi 2021/mi 2026 est le premier de ces plans d'intervention. Il prévoit notamment le renforcement de l'intervention de la CNR en faveur l'agriculture et de l'hydraulique agricole. Les maquettes financières présentées courant 2021 prévoient des montants de 25 M€ sur la période 2021/2026 pour le volet agricole, dont plusieurs composantes pourraient concerner le département de Vaucluse, en particulier :

- **Le financement de travaux de réhabilitation de réseaux existants** (dont les ASA du périmètre HPR), pour des montants totaux de 8 M€
- **Le financement d'études pour la mise en place de nouveaux réseaux en substitution** (1,5 M€, le réseau alimenté par le Rhône sur le territoire HPR est identifié comme projet à financer via cette enveloppe), ou en lien avec des **projets de modernisation ou de substitution dans le cadre d'extensions de périmètres d'irrigation** (1 M€).
- Le financement de **projets innovants en lien avec les économies d'eau, l'efficacité énergétique ou encore la transition agro-écologique** (une grande partie des enveloppes correspondantes sont fléchées pour des projets déjà identifiés en dehors du département, mais une part reste cependant mobilisable).

Le financement de travaux pour la mise en place de nouveaux réseaux et d'extensions n'est pas prévu pour la programmation 2021/2026 mais est envisagé par la CNR pour le plan quinquennal suivant.



Tableau 8 : Extrait de la maquette financière du Plan 5Rhône 2021/2026 – version juillet 2021

VOLET	THEMATIQUE	RUBRIQUES	OPERATIONS	LOCALISATION	MOA	Volume brut estimé (M€)	
AGRICULTURE	A - EAU Préserver la ressource en eau et en optimiser la gestion	Economie de la ressource	Suivi des volumes prélevés (fin de l'étude et suivi), R&D	Vallée	CNR, Tiers	0.5	
		Réhabilitation de réseaux existants	Chomérac, ASA dans périmètre HPR	Vallée	Tiers	8	
		Modernisation d'ouvrages domaniaux	Etudes et 1 ^{er} travaux - Tricastin, La Bourne	26, 38	Tiers	6	
		Nouveaux réseaux en substitution	Etudes des Hauts de Provence Rhodanienne, autre	84, 26	Tiers	1.5	
		Extensions de périmètres d'irrigation	Etudes en lien avec des projets de modernisation ou de substitution	Vallée	Tiers	1	
	B - ENERGIE Améliorer l'efficacité énergétique des exploitations agricoles	Vulnérabilité agricole	Diagnostics et travaux conformément cadre d'intervention CNR	Vallée	Tiers	0.5	
			Agrivoltaïsme	Parcelle du futur	69	CNR	1
		C - TRANSITION AGROECOLOGIQUE	R&D	1 autre démonstrateur	Vallée	Tiers	1
			R&D optimisation irrigation/énergie	Photovoltaïque flottant, autres...	Vallée	Tiers	1
			Appels à projets (AAP)	2 AAP ciblés en agroécologie	Vallée	Tiers	1
	Actions pédagogiques et communication	R&D	Partenariats Terra Isara, chambres, Projets Alimentaires Territoriaux	Vallée	Tiers	3	
			plateforme TAB, apiculture	Vallée	Tiers		
			Salons Med Agri, Tech&Bio, ApiDays,	Vallée	Tiers	0.5	

Source : CNR

NB : les montants annoncés ci-dessus sont des valeurs indicatives, chaque opération n'ayant pas fait l'objet d'une étude au stade avant-projet au moment de l'élaboration du 1^{er} Plan 5Rhône, les montants sont mis à jour annuellement (source : 1^{er} Plan 5Rhône – Mi-2021 / Mi 2026, CNR, juillet 2021, CNR, juillet 2021).

1.3.2 Participation des collectivités (EPCI, communes) et reconnaissance des externalités des canaux

22

La démarche partenariale mise en place lors de l'élaboration des 1^{ers} contrats de canaux a permis d'améliorer la connaissance mutuelle des ASA et des autres acteurs du territoire et de mettre en avant les externalités positives des canaux gravitaires (recharge des nappes, évacuation d'eaux pluviales, intérêt paysager, biodiversité...).

La note relative aux « propositions pour l'élaboration des contrats de canaux » réalisée dans le cadre de ProHydra (BRLi 2019) indique que « **l'implication des communes et/ou des intercommunalités, largement associées à l'élaboration des contrats, est mitigée en phase de mise en œuvre et certaines mesures identifiées dans les contrats et impliquant ces acteurs n'ont pas ou que partiellement été mises en œuvre (découragement lié à la complexité juridique et administrative des actions et coûts associés ? manque de responsabilisation dans le portage des actions ? statut quo avantageux ?)** ».

De plus en Vaucluse seuls 5 contrats de canaux regroupant 4 ASA/ASCO et une Union existent, le besoin de dialogue entre gestionnaires de réseaux et collectivités est donc important sur l'ensemble du territoire vauclusien.

Les échanges menés au cours des ateliers de concertation organisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie départementale ont souligné l'importance de consolider la connaissance mutuelle des ASA et des collectivités et de développer des habitudes de travail en commun sur certaines problématiques : protection du foncier, gestion du pluvial, développement du territoire...

La note mentionnée ci-dessus souligne elle aussi la nécessité de progresser vers la mise en place de conventionnements entre ASA et collectivités afin de donner un cadre clair aux services publics rendus par les ASA (fourniture en eau brute, évacuation des eaux pluviales...), ainsi que vers une participation financière de ces collectivités aux financements des opérations en lien avec ces services.



Le Département peut jouer un rôle pour favoriser la mise en place d'un meilleur dialogue, en tant que facilitateur des relations entre ASA et EPCI ou communes. Les acteurs du territoire font remonter plusieurs difficultés ou points d'amélioration : identification du ou des bons interlocuteurs au sein des EPCI, sensibilisation et information de ces interlocuteurs sur ces thématiques, nécessité d'adapter et d'intégrer les projets des ASA dans des projets de territoires pour les rendre plus attractifs pour des financements des collectivités... Ce rôle d'animation des relations entre structures gestionnaires de réseau et EPCI ou communes a été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie départementale à travers l'objectif 5 « Engager une démarche partenariale collaborative sur la thématique de l'irrigation en Vaucluse ».

1.3.3 Contribution des bénéficiaires

La mobilisation de la contribution financière des bénéficiaires finaux (agriculteurs notamment) est identifiée comme une solution au financement des infrastructures. Cette contribution peut se faire :

- sous forme d'une contribution à l'investissement initial lors de la modernisation ou de l'extension d'un réseau.

Ce mode de financement a pour avantage d'alléger la part d'autofinancement nécessaire de la part de la structure gestionnaire de réseau (en revanche elle reporte cette contrainte sur l'agriculteur et peut entraîner un surcoût si celui-ci est obligé d'avoir recours à l'emprunt pour financer sa part de l'investissement). Il facilite également le retour sur investissement pour les structures gestionnaires.

Elle permet aussi de fiabiliser la demande, notamment dans le cas de projet d'extension : l'engagement formel, voire le paiement d'une part de l'investissement avant démarrage des travaux permet de fiabiliser les estimations de demandes en eau, d'ajuster au mieux le dimensionnement du projet et de sécuriser l'investissement de la structure gestionnaire, notamment lorsque celle-ci n'est pas une ASA.

- sous forme d'ajustements tarifaires (répercussion sur le prix de l'eau et de l'abonnement). Une différenciation du tarif de l'eau peut s'appliquer suivant le profil des bénéficiaires exerçant ou non une activité agricole (Irrigant et arrosant), collectivités ou privés....

Dans les deux cas, cette contribution pose la question de **la capacité à payer des bénéficiaires finaux**. Cette capacité est difficile à cerner et est très dépendante des filières, des cultures et des modes de valorisation propres à chaque exploitation.



2 MODÈLE ÉCONOMIQUE DES ASA

2.1 DEFINITIONS ET METHODOLOGIE

2.1.1 Les principes comptables de l'instruction M14 applicable aux ASA

Le cadre comptable qui vaut pour les ASA depuis 2014 est souvent perçu comme peu approprié par les ASA. En application d'un arrêté du 27 novembre 2012, l'ancienne nomenclature budgétaire, dite « M1-5-7 », a été remplacée à compter de 2015, par l'application pour toutes les ASA du cadre comptable des communes de moins de 500 habitants (norme M14 abrégée). Cette réforme ne pénalisant pas les petites structures, elle a été vue par les plus grandes comme étant une régression. En particulier, les règles sur le provisionnement ne paraissent pas adaptées à la gestion des ASA (le placement ou la constitution de réserves, telles que les provisions, ne sont pas autorisées pour les associations) et le cadre comptable est trop sommaire pour des organismes qui peuvent engager des programmes de travaux valant largement ceux que conduisent des villes de plusieurs dizaines de milliers d'habitants. Il a été, depuis, recommandé d'appliquer aux très grandes ASA le cadre comptable des communes de plus de 500 habitants (M14 « normale »). Cependant ces nomenclatures restent en droite ligne avec le respect de la légalité de gestion du denier public qui suppose l'interdiction de réaliser des réserves et de les faire fructifier.

Les grands principes sont énoncés dans l'article 57 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

- 1° Les comptes doivent être conformes aux règles et procédures en vigueur ;
- 2° Ils doivent être établis selon des méthodes permanentes, dans le but d'assurer leur comparabilité entre exercices comptables ;
- 3° Ils doivent appréhender l'ensemble des événements de gestion, en fonction du degré de connaissance de leur réalité et de leur importance relative, dans le respect du principe de prudence ;
- 4° Ils doivent s'attacher à assurer la cohérence des informations comptables fournies au cours des exercices successifs en veillant à opérer le bon rattachement des opérations à l'exercice auquel elles se rapportent ;
- 5° Ils doivent être exhaustifs et reposer sur une évaluation séparée et une comptabilisation distincte des éléments d'actif et de passif ainsi que des postes de charges et de produits, sans possibilité de compensation ;
- 6° Ils doivent s'appuyer sur des écritures comptables fiables, intelligibles et pertinentes visant à refléter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière.

L'instruction M14 reprend ces principes et précise qu'il y a adaptation aux collectivités locales : *"la comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes"*. Tous ces principes, décrits dans le plan comptable général de 1999, sont présents dans l'instruction M14. Ils viennent compléter et conforter les règles budgétaires de l'annualité, de l'unité, de l'universalité et de l'équilibre qui s'appliquent à tout organisme public. Néanmoins, si l'alignement sur le plan comptable général a été recherché, il a été tenu compte des spécificités des collectivités locales (missions de service public, mode de financement par l'impôt, existence d'un budget présenté et équilibré par section, caractère limitatif des autorisations budgétaires, séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable...).



2.1.2 Notion d'équilibre budgétaire des finances publiques locales (nomenclature M14 pour les ASA)⁵

Le budget est en équilibre si les conditions suivantes sont réalisées :

- les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration ni minoration ;
- le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres ; ces dernières sont composées des ressources propres d'origine interne et des ressources propres d'origine externe ;
- l'équilibre doit être réalisé par section ; n'est pas considéré comme étant en déséquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ;
- lorsque l'exécution du budget du dernier exercice connu a fait apparaître un déficit, l'équilibre du budget n'est réputé assuré que s'il prévoit les mesures nécessaires pour résorber ce déficit ;
- enfin, toutes les dépenses obligatoires prévues aux articles L.2321-2 et L.2321-3 du CGCT, correctement évaluées, doivent figurer au budget.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- les amortissements et provisions, déduction faite des reprises sur les amortissements et les provisions. Il s'agit donc des recettes des comptes 28, 144, 146, 15, 29, 49, 59 et 39 à l'exception des comptes 392 et 397 ; ces recettes doivent être diminuées des dépenses constatées à ces comptes ;
- les recettes correspondant à l'amortissement des charges à répartir sur plusieurs exercices enregistrées au compte 481 ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- le produit des cessions d'immobilisations (recettes au compte 2 + ou – dépenses constatées au compte 19) ;
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N – 1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget.

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

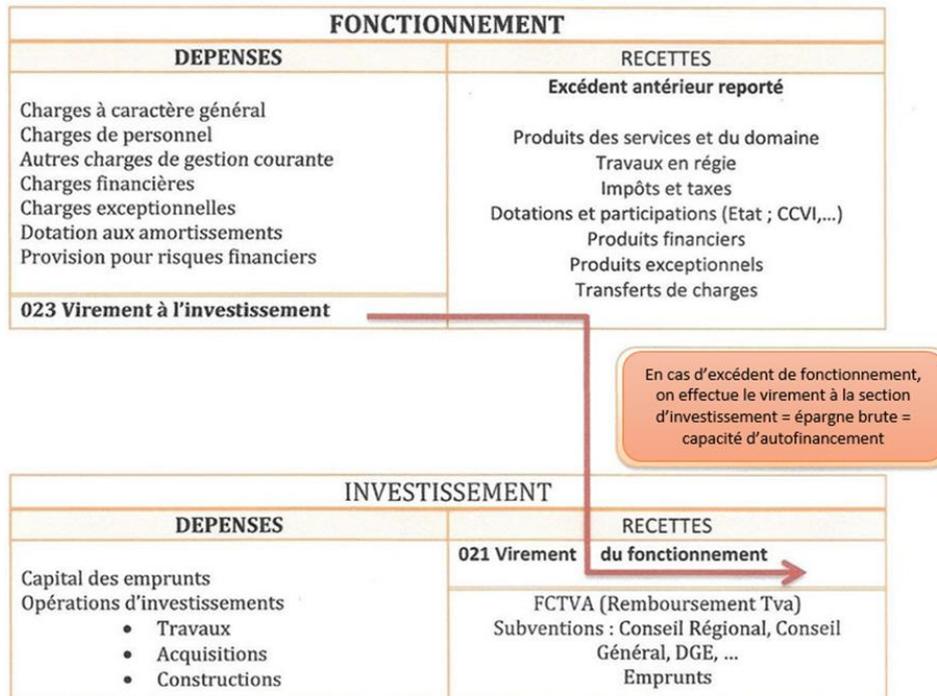
- les dotations ou compléments de dotation (compte 1021) sous réserve qu'il s'agisse de dotations en espèces. Les dotations en nature qui ont leur contrepartie dans l'accroissement de l'actif communal ne peuvent être considérées comme des ressources disponibles pour financer d'autres dépenses ;
- les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (compte 10222) ;
- les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement ou versées pour atténuer la charge de la dette (compte 138) ;
- les dons et legs non grevés de charges (compte 1025).

⁵ Les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et les Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.), établissements publics à caractère administratif non rattachés à une collectivité territoriale, ne sont pas assujettis aux procédures du contrôle budgétaire de droit commun puisqu'elles demeurent sous la tutelle du représentant de l'Etat dans le département. Ces deux types d'établissements publics sont soumis à un contrôle spécifique prévu par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux Associations Syndicales Autorisées et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée. Les règles applicables à ces établissements se sont inspirées des règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics administratifs communaux codifiées dans le Code général des collectivités territoriales. la circulaire NOR INTB1237386C du 21 décembre 2012 supprime la nomenclature M1-5-7 applicable aux associations syndicales autorisées (ASA) au profit de la nomenclature M14 abrégée.



Pour rappel dans le schéma ci-dessous, le grand principe est la double section budgétaire (fonctionnement et investissement) devant chacune être à l'équilibre :

Figure 2: Maquette budgétaire et grands principes comptables (budget simplifié M14)



Les conditions de l'équilibre budgétaire des finances locales peuvent être résumées comme suit :

- Les opérations budgétaires (mouvements réels et mouvements pour ordre) de la section de fonctionnement doivent être équilibrées en dépenses et recettes.
- Les opérations budgétaires (mouvements réels et mouvements pour ordre) de la section d'investissement doivent être équilibrées en dépenses et recettes.
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement ou épargne nette, produits de cession d'immobilisations) et recettes propres d'investissement (réelles ou pour ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, subventions non affectées, dons et legs.
- Ainsi, le capital de la dette à rembourser (K) doit être à minima couvert par des ressources dont la liste est définie. Cette couverture est un minima dans la mesure où :
 - Certaines de ces ressources sont des opérations calculées, indépendantes du montant de la dette à rembourser; elles peuvent ainsi se fixer à un niveau supérieur à celui nécessaire pour le strict équilibre de l'annuité en capital à rembourser (dotations aux amortissements, par exemple).
 - Dans l'hypothèse où ces ressources ne suffiraient pas à couvrir l'annuité en capital de la dette à échoir dans l'exercice, le virement complémentaire doit se fixer à un niveau suffisant pour couvrir cet écart.

2.1.3 Définitions

Comme vu précédemment, les budgets sont soumis et analysés selon le régime de comptabilité publique selon les nomenclatures en vigueur M14.⁶

⁶ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/m14/m14_2020/ibc_tome_i_m14_2020.pdf



Elles se présentent donc selon deux sections (fonctionnement et investissement) chacune devant être à l'équilibre.

STRUCTURE DES CHARGES

Le total des « charges réelles de fonctionnement » comprend les postes suivants :

- Les charges de gestion courante dont :
 - Les charges générales qui comprennent les dépenses de type fournitures, entretien, réparations, combustibles, honoraires, matériel, maintenance, services extérieurs, impôts... (c/011)
 - Les charges de personnel (c/012)
 - Les autres charges de gestion courante (c/065)
- Les charges financières (c/66) : intérêts de la dette en cours
- Les charges exceptionnelles (c/67)
- Les dotations aux provisions (c/68)
- Les dépenses imprévues (c/022)

STRUCTURE DES RECETTES

Les « recettes réelles de fonctionnement » comprennent les postes suivants :

- Les Recettes de gestion courante dont :
 - Produits du service et du domaine (redevances usagers, ...) (c/70)
 - Impôts, taxes
 - Dotations et participations
 - Autres produits de gestion courante
- Les Produits financiers
- Les Produits exceptionnels
- Les Reprises de provisions

La section d'investissement regroupe notamment :

- les dépenses d'investissement : dépenses liées aux investissements et immobilisations, le capital de la dette à rembourser,
- les recettes d'investissement : subventions perçues, virement de l'emprunt contracté, éventuel excédent de fonctionnement transféré

Ci-dessous sont présentés les ratios budgétaires généralement observés avec les modes de calculs et les seuils généralement admis lors des audits budgétaires (seuils variables en fonction de la maturité du service en cause, de la structure et de sa taille, du type et catégorie de service observé etc. ...).



Tableau 9 : Présentation des principaux ratios budgétaires

TERMES	DEFINITIONS	CALCUL	SEUILS D'ALERTE
Epargne brute	L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette	L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.
Capacité d'autofinancement (CAF) brute	Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).	Total des recettes de fonctionnement hors subventions – total des dépenses de fonctionnement (hors amortissement)	L'analyse porte sur l'évolution de la CAF, son poids au regard des produits réels
CAF Nette	CAF brute diminuée des remboursements de dettes en capital. La CAF nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette.	CAF nette – remboursement du capital de la dette en cours	Seuil à zéro
Taux de rigidité structurelle	Rapport entre les charges de structure (personnel, frais de gestion, intérêts de l'endettement...) sur les produits du service. Indique le poids de la structure et la marge de manœuvre de l'ASA une fois les charges incompressibles absorbées.	= (charges de personnel + annuité de dette / produits du service. Ce ratio évalue le coté incompressible de certaines dépenses et ainsi les limites des marges de manœuvre.	Seuil : entre 0.5 et 0.8 pendant deux exercices consécutifs (en fonction de la taille de la structure).
Capital restant dû (CRD)	Capital de la dette restant à rembourser à fin d'année considérée	Capital restant dû année N-1 – annuité de remboursement de la dette de l'année N	ns
Capacité de désendettement (nombre d'années)	Représente le nombre d'années nécessaires (au vu des recettes actuelles) pour rembourser l'endettement en cours	CRD / CAF brute	Seuil pour une gestion budgétaire prudente, généralement admis : entre 10-12 ans maximum
Coefficient d'autofinancement courant (CAC)	Permet de mesurer l'aptitude de la collectivité à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursé ses dettes	Charges de fonctionnement + remboursement annuité de dette / produits du service (c/70)	Un coefficient supérieur à 1 signifie que l'on peut faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement
Ratio de solvabilité	C'est le poids du remboursement des emprunts au regard des recettes du service	Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	Les recettes du service doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette mais aussi l'ensemble des charges de fonctionnement.
Ratio d'endettement	Niveau d'endettement de la collectivité. C'est surtout l'évolution de l'indicateur qui est à analyser et non sa valeur une année donnée.	CRD / RRF (si ce ratio est > à 100% cela signifie que l'encours de dette représente plus d'une année de fonctionnement)	Le ratio d'endettement est fonction du nombre d'habitants ou abonnés (2 < 2 000 hab ; 1.8 de 2 000 à 5 000 hab ; 1,66 > 5 000 hab)



AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Qu'est-ce que l'amortissement ?

- Il représente la vétusté ou dépréciation annuelle irréversible d'un bien (renouvelables, ou bâtiments). Il se traduit par une dépense de fonctionnement obligatoire qui est transférée en recettes d'investissement (valeur actif patrimonial) sauf dans certains cas de structures petites (non obligatoire). C'est une écriture qui ne correspond à aucun encaissement/décaissement réel (opération d'ordre) ;
- L'amortissement implique la tenue d'un inventaire du patrimoine chez l'ordonnateur et la tenue d'un état de l'actif chez le comptable qui doivent être en concordance.
- Les écritures d'amortissement sont constituées par l'inscription d'une fraction de la valeur d'achat des biens pour tenir compte de leur usure et de la nécessité de les remplacer à terme.

A quoi servent les provisions ?

- C'est l'application du grand principe de « prudence et sincérité ». Cette écriture permet la comptabilisation des risques ou de dépréciation potentiels (créance douteuse...)
- C'est aussi la comptabilisation d'un étalement d'une charge (grosses réparations à venir).
- C'est une décision prise par l'administrateur, sous forme de délibération. Il est possible de décider d'appliquer la règle de non budgétisation en fonction des cas.
- La budgétisation du risque accroît l'autofinancement ;
- La non-budgétisation permet de constituer des réserves pour financer le risque quand il se produira (si bonne gestion).

2.1.4 ASA étudiées et données source

Parmi les ASA du département, 9 ont été étudiées. Cet échantillon a été choisi, après discussion avec le maître d'ouvrage et la chambre d'agriculture, afin de disposer d'un panel représentatif de la diversité des ASA du département.

Tableau 10 : Liste des ASA étudiées

ASA	Ressource prélevée	Activité	Taille périmètre	Irrigation sous pression	Structuration
ASA du Canal de Carpentras	Durance	Irrigation	> 10 000ha	Oui	Professionnalisé
ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon	Durance	Irrigation, transport d'eau brute, force motrice, écoulement	2 100 ha	Non	Professionnalisé
ASA de Pertuis	Durance	Irrigation	1100	Non	Semi professionnalisé
ASA Ouvèze Ventoux	LAO	Irrigation	620 ha	Oui	Semi professionnalisé
ASA Ste Cécile	LAO	Irrigation + Ecoulement	600 ha	Non	Non professionnalisé
ASA du Canal du Moulin de Villedieu	LAO	Irrigation	< 100 ha	Non	Non professionnalisé
ASA des Arrosages de Roaix	LAO	irrigation	100 à 200 ha	Non	Non professionnalisé
ASA du Canal Saint Julien	Durance	Irrigation	6 000 ha	Oui	Professionnalisé
ASA de Grange Neuve	Rhône	Irrigation + assainissement	500 ha	Non	Semi professionnalisé



L'analyse se base sur une collecte de données économiques et financières ainsi que des entretiens auprès des ASAs.

Les documents source ayant servi à l'analyse sont notamment, en fonction des données disponibles transmises par les ASAs sur les trois dernières années :

- Les comptes administratifs (CA)
- Les comptes de gestion (CG)
- Les budgets prévisionnels (BP)
- Les conventions en cours, contrats ou autres actes de sous-traitance
- Les statuts de l'ASA
- Les grilles tarifaires des ASAS
- Les états de dette le cas échéant
- Les données disponibles sur le personnel
- Les rapports d'activité
- Tout autre document jugé utile et transmis par l'ASA.

2.2 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DES ASA

Une analyse synthétique du modèle économique de chacune des ASA étudiées est disponible en annexe. Les paragraphes qui suivent en font la synthèse.

Nb : Les grands postes de charges / recettes de fonctionnement et d'investissement ont été traités puis analysés et compilés et sont présentés ci-dessous pour l'ensemble des ASA. De même, les ratios ou soldes de gestion ont été calculés pour chaque ASA sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2016/2018 pour la plupart des ASA). Une moyenne a été dégagée au regard de l'évolution de ces indicateurs. Ces résultats sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

On peut distinguer trois modèles ou groupes d'ASA :

- **Le premier groupe d'ASA très professionnalisées** qui sont en phase d'atteindre la quasi couverture des coûts complets : Canal de Carpentras, Canaux de la Plaine d'Avignon et Canal Saint Julien. C'est-à-dire couvrir les dépenses de fonctionnement et d'entretien-maintenance en assurant une capacité d'investissement en fonds propres, et/ ou via l'emprunt sans être financé par des subventions d'investissement uniquement.
- **Le deuxième groupe d'ASA niveau intermédiaire** : ASA du Pertuis, d'Ouvèze-Ventoux et de Grange Neuve. Elles sont au niveau de la couverture durable des coûts par les tarifs (avec entretien et maintenance) et n'assurent pas encore de capacité propre à investir. Soulignons toutefois qu'au sein de ce groupe, l'ASA Ouvèze-Ventoux se distingue des deux autres, avec des moyens supérieurs alloués à l'entretien et maintenance de son périmètre (employé, atelier, matériel disponible). Bien que difficilement comparable en raison de la différence de nature des réseaux de ces ASA, les infrastructures des ASA de Pertuis et Grange Neuve sont globalement dans un état moins bon et uniquement en gravitaire contrairement à Ouvèze Ventoux qui a développé un réseau sous pression.



- **Le troisième groupe** comprend l'ASA de Ste Cécile, du Moulin de Villedieu et de Roaix. Celles-ci doivent encore optimiser la structure des leurs recettes et de leurs couts de fonctionnement, optimiser leur structures tarifaires (à analyser) et leur évolution. S'orienter dans une gestion de plus long terme de manière planifiée et durable. Ces ASA sont porteuses de projets de modernisation de leurs infrastructures qui iront de pair avec une révision complète de la tarification et de leur modèle économique, et vraisemblablement un niveau de mutualisation supérieur et une professionnalisation de la gestion de ces ASA.

Globalement l'ensemble des ASA couvre des dépenses d'entretien et de maintenance, chacune à son niveau. Ces montants sont à mettre en cohérence avec le type et l'âge des installations concernées, leur usure, leur technicité. **Elles sont donc dans une logique de gestion vertueuse et durable.** Cependant on constate une forte hétérogénéité de capacité d'autofinancement et à investir des ASAs en fonction de leur taille et de la nature de leur réseaux. Il convient toutefois d'identifier les besoins futurs et de voir dans quelle mesure les ASA les plus structurées peuvent anticiper des programmes à venir d'envergure (extensions, modernisations..) avec leurs fonds propres, leurs capacités d'emprunt ou en mobilisant des acteurs nouveaux. Ces financeurs (collectivités, régions,...) peuvent s'impliquer dans le financement des canaux et ouvrages en raison de la multiplicité des usages associés, et au regard de nouvelles organisations ou unions d'ASA.



Tableau 11 : Synthèse des indicateurs financiers des différentes ASA étudiées

		ASA 1 CANAL DE CARPENTRAS	ASA 2 CANAUX DE LA PLAINE D'AVIGNON	ASA 3 PERTUIS	ASA 4 OUVEZE- VENTOUX	ASA 5 STE CECILE	ASA 6 CANAL DU MOULIN DE VILLEDIEU	ASA 7 ROAIX	ASA 8 CANAL ST JULIEN	ASA 9 GRANGE NEUVE
Données disponibles		2016-2018	2017-2019	2016-2018	2017-2018	2016-2018	2017-2019	2017-2019	2016-2018	2017-2019
Fonctionnement (K€)	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 961,08	521,68	260,08	281,60	61,55	4,77	12,25	1 677,71	155,75
	Charges générales	2 074,64	246,03	76,39	107,00	17,46	4,53	10,73	682,11	67,43
	<i>dont entretiens, réparations, maintenance</i>	654,59	137,68	30,69	-	3,40	1,32	8,42	376,53	11,41
	<i>dont Entretien terrains</i>	74,13	-	-	Na	-	-	-	-	-
	<i>dont Entretien, réparations bâtiments publics</i>	22,74	-	-	Na	-	-	-	-	-
	<i>dont Entretien, réparations réseaux</i>	415,71	134,74	17,63	Na	3,21	1,32	8,42	338,26	10,61
	<i>dont Entretien matériel roulant</i>	32,73	0,54	11,73	Na	-	-	-	8,98	0,80
	<i>dont Entretien autres biens mobiliers</i>	95,71	-	0,48	Na	-	-	-	1,54	-
	<i>dont Maintenance</i>	13,57	2,40	0,85	Na	0,19	-	-	27,74	-
	<i>dont sous-traitance</i>	18,25	29,47	4,63	Na	0,77	1,50	0,11	20,88	137,02
	Charges de personnel	1 451,61	259,79	103,67	111,02	-	-	1,39	721,42	60,87
	Autres charges de gestion courante	39,08	8,74	70,81	21,54	29,83	0,11	0,11	10,37	8,72
	Charges financières	63,22	-	-	7,11	0,61	-	-	20,38	-
	Dotation amortissements et provisions	311,17	-	-	34,93	9,03	-	-	-	9,33
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 658,63	521,68	284,52	369,90	81,20	8,53	11,31	1 677,71	155,75
<i>dont produits des services, domaine, vente</i>	3 968,87	426,88	263,78	0,02	69,23	8,31	7,80	1 372,77	153,48	

		ASA 1 CANAL DE CARPENTRAS	ASA 2 CANAUX DE LA PLAINE D'AVIGNON	ASA 3 PERTUIS	ASA 4 OUVEZE- VENTOUX	ASA 5 STE CECILE	ASA 6 CANAL DU MOULIN DE VILLEDEU	ASA 7 ROAIX	ASA 8 CANAL ST JULIEN	ASA 9 GRANGE NEUVE
Investissement (k€)	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 916,73	112,62	19,79	121,80	16,00	-	-	2 138,00	14,52
	<i>dont capital remboursement d'emprunts</i>	192,36	0,00	-	39,33	6,67	-	-	208,71	-
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 554,59	88,77	18,30	208,26	30,21	-	-	1 897,76	9,33
	<i>dont subventions</i>	796,26	29,67	-	43,00	-	-	-	1 343,17	-
Résultat annuel (k€)	Résultat de fonctionnement	697,55	80,59	24,44	88,30	19,65	3,76	- 0,94	89,91 ¹	16,10
	Résultat d'investissement	- 362,13	- 23,85	- 1,49	86,46	14,21	-	-	- 240,23	-
	<i>dont excédents du résultat N-1</i>	199,04	-	10,00	130,34	16,67	-	-	158,94	-
CAF	Brute	829,28	83,89	24,44	55,23	22,46	3,76	- 0,94	164,94	18,70
CAF	Nette	636,92	83,89	24,44	122,23	15,79	3,76	- 0,94	- 43,76	18,70
Ratio de rigidité structurelle		43%	60%	39%	60%	10%	-	18%	69%	40%
Capacité de désendettement (en années)		2,00	0,65			0,51	0,28	0,36	6,79	
Remboursement dette / recettes du service*365 (en années)		17,68	-	-	64,98	38,17	-	-	61,59	-
Coefficient d'autofinancement courant (charges de fonctionnement + annuité)/recettes des produits du service)		1,05	1,22	0,99	1,23	0,98	0,63	1,56	1,24	1,02
Ratio de solvabilité (annuité / recettes réelles de fonctionnement)		0,06	-	-	92,80	0,10	-	-	0,14	-
Ratio d'endettement (Capital Restant Dû de la dette / recettes réelles de fonctionnement)		0,35	0,08			0,09	0,09	0,61	0,67	
Taux d'endettement		38,78%	12,05%			9,32%	9,24%	63,54%	80,84%	
Epargne brute (k€)		831,94	83,99	32,74	- 41,54	23,86	3,76	- 0,94	238,73	27,83



Figure 3 : Budget des différentes ASA (en k€)

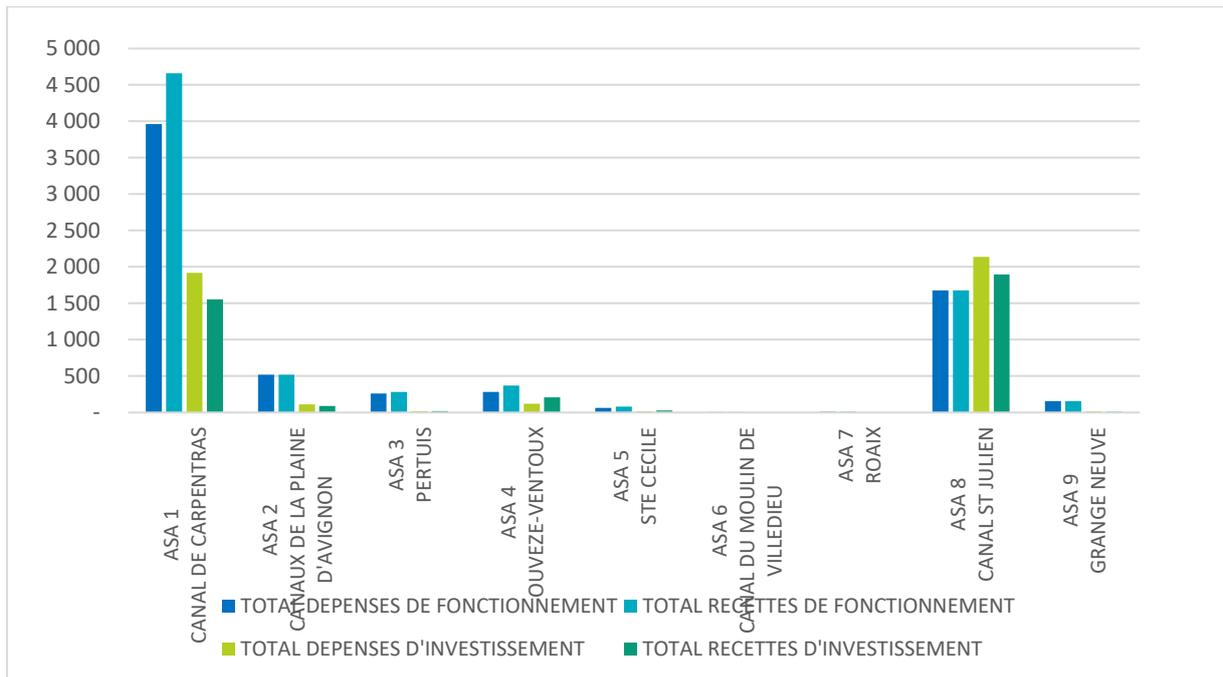
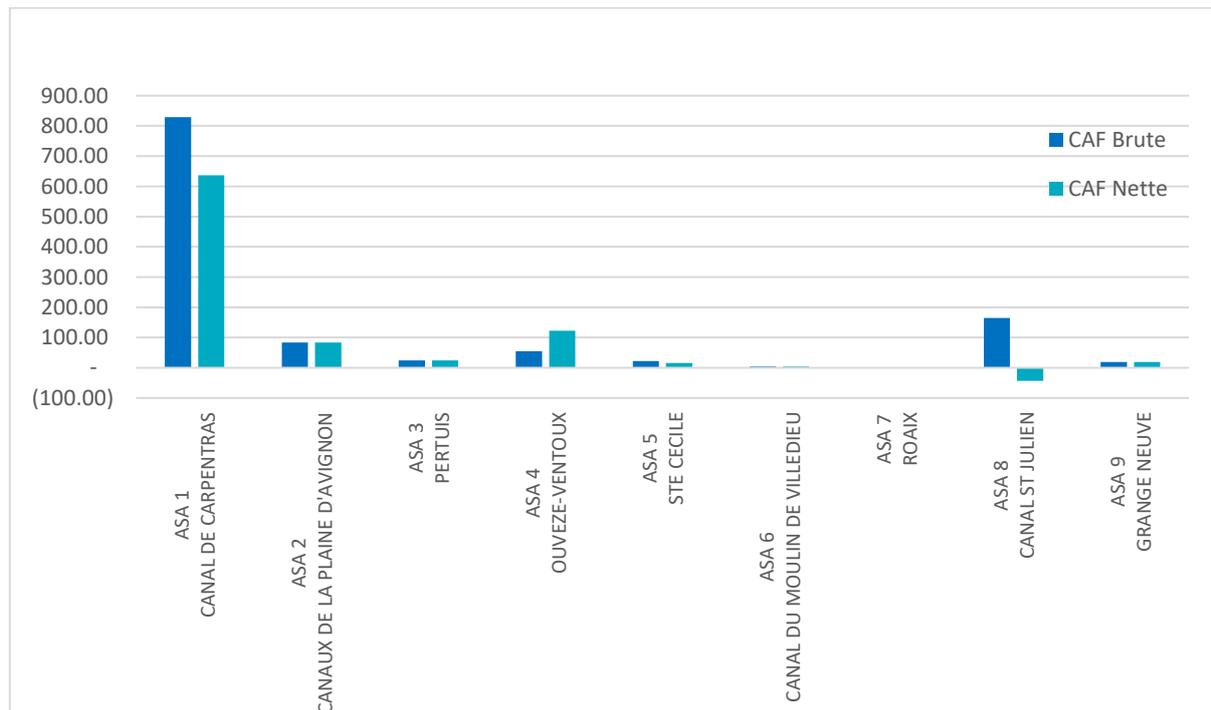


Figure 4 : Capacités d'autofinancement des ASA (en k€)

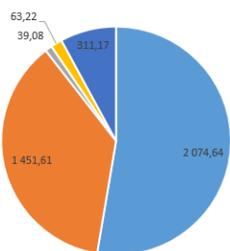


Il est difficile de comparer les ASA entre elles, car la façon dont sont établis les comptes diffère d'une structure à l'autre. Par exemple, lorsque qu'elles recourent à du personnel extérieur, on observe deux cas : soit les indemnités versées pour le temps de travail du personnel extérieur apparaissent dans le compte « charges de personnel » (comme par exemple l'ASA de Roaix qui n'a aucun salarié mais rémunère une secrétaire de mairie qui s'occupe de la gestion administrative de l'ASA) ; soit elles apparaissent dans les charges générales (comme l'ASA Canal du Moulin de Villedieu qui n'a aucun personnel mais a recours à un service payant de la chambre d'agriculture pour gérer sa compatibilité).

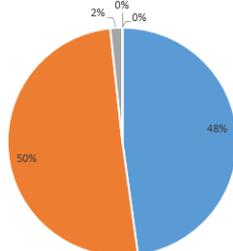


Figure 5 : Comparaison des dépenses de fonctionnement des différentes ASA

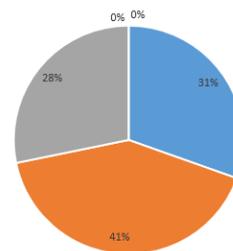
ASA du Canal de Carpentras
Dépenses de fonctionnement



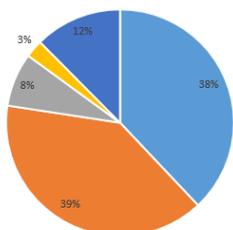
ASA Canaux de la plaine d'Avignon
Dépenses de fonctionnement



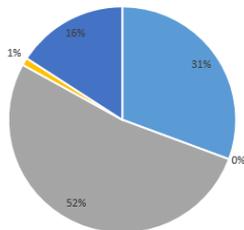
ASA Pertuis
Dépenses de fonctionnement



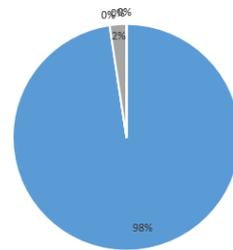
ASA Ouvèze-Ventoux
Dépenses de fonctionnemet



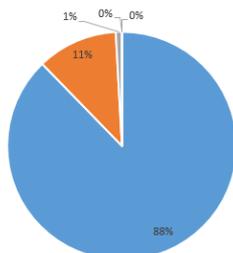
ASA Ste Cécile
Dépenses de fonctionnement



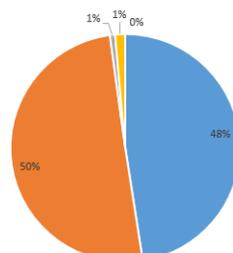
ASA Canal du Moulin de Villedieu
Dépenses de fonctionnement



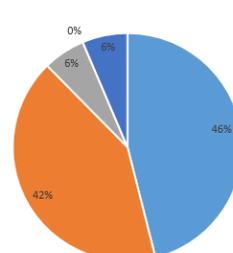
ASA Roaix
Dépenses de fonctionnement



ASA Canal St Julien
Dépenses de fonctionnement



ASA Grange Neuve
Dépenses de fonctionnement



■ Charges générales

■ Charges de personnel

■ Autres charges de gestion courante

■ Charges financières

■ Dotation amortissements et provisions



2.3 CONCLUSIONS-REMARQUES

Suite aux analyses réalisées, deux modèles se dégagent :

- **Les anciennes structures gérant des réseaux gravitaires**, et qui ont à réaliser de gros investissements à la fois pour la modernisation (mise sous pression, régulation des canaux...) et / ou pour élargir la portion irriguée des périmètres ne serait-ce que pour compenser les éventuelles superficies perdues et maintenir le potentiel agricole. Elles sont très présentes sur le périmètre d'étude et le sud-est de la France en général.
- Le deuxième modèle concerne des **ASA qui ont commencé la modernisation de leur périmètre il y a plusieurs dizaines d'années**⁷, afin de participer au développement de l'irrigation avec des adductions d'eau sous pression, et de s'affranchir de la topographie. Elles ont pour cela bénéficié d'un appui fort des pouvoirs publics (une partie de ces réseaux ont été construits sous maîtrise d'ouvrage des services départementaux). Elles ont le potentiel de desservir des parcelles pas forcément contiguës avec une moindre importance de la notion de périmètre.

L'enjeu de la maintenance sur le long terme

Les difficultés auxquelles sont confrontées les ASA à ce jour, ont été largement étudiées dans divers secteurs géographiques en France et donné lieu dès 2004 à des ajustements des textes et des avancées règlementaires, même si elle restent à améliorer, en raison de certains fonctionnements désuets ou limitants face au nouveau paysage des ASA du sud de la France.

La gestion de la maintenance est un sujet sensible, et ce, quelle que soit la taille de l'ASA : de manière générale, le chiffre d'affaire ne permet pas d'employer une équipe de maintenance complète couvrant l'ensemble des corps de métiers et l'organisation de la maintenance s'exerce en « routine ». La maintenance spécialisée fait l'objet de contrats de prestations de service au cas par cas ou de contrats d'intervention d'urgence.

- Pour les ASA ayant une faible maintenance, cela s'explique par plusieurs facteurs :
 - Il est difficile d'évaluer les effets d'une maintenance sur une durée longue au niveau technique : les réseaux d'irrigation sont composés de durées de vie longues comprises entre 10 ans (petits appareillages électroniques) et 75 ans (génie civil).
 - Les défauts de maintenance qui occasionnent des défaillances perceptibles immédiatement sont rares.
 - Il y a peu de référence sur les relations entre le programme de maintenance d'une part et la longévité ou le taux de défaillance des équipements d'autre part.
 - Le suréquipement de nombreuses ASAs réduit encore les impacts d'une défaillance d'un élément du réseau sur la qualité du service (cas des suréquipements initiaux dans un souci de sécurité du service accepté d'autant plus facilement que les investissements initiaux ont été largement subventionnés)
 - La maintenance fait l'objet de peu de programmes de formations/information à l'intention des gestionnaires et services techniques appuyant les ASA (anciennes DDAF...) peu de techniciens d'appui et de responsables d'ASA ont en tête les normes de coûts d'entretien nécessaires au maintien durable d'un réseau hydraulique qui varient entre 0.3% / an (canalisations fixes) à 5% (petit appareillage) selon la nature du bien.
 - La vraie motivation des gestionnaires d'ASA, agriculteurs, est la valorisation économique de ce qu'ils produisent grâce à l'eau d'irrigation plus que l'activité de production d'eau elle-même sur laquelle ils ne font pas de profit. L'activité productive considérée est la production agricole obtenue grâce à l'irrigation.
 - Compte tenu des incertitudes agricoles, les gestionnaires/agriculteurs privilégient naturellement le court terme. Réduire la maintenance préventive permet de diminuer les charges à l'impact immédiat sur les marges des cultures irriguées, même si cela accroît les fortes dépendances collectives futures pour la maintenance.

⁷ En pratique, les ASA comme Carpentras ou St Julien sont très anciennes (XIIe siècle), seule Ouvèze Ventoux a été créé dans les années 70



- D'un point de vue politique, il faut noter que par le passé les investissements sur ces réseaux ont été financés (réseaux sous pression) ou réhabilités, modernisés (gravitaire) sur fond publics en grande partie. Malgré le désengagement de l'Etat, les gestionnaires avaient jusqu'ici confiance en la capacité à mobiliser des fonds publics et soutiens financiers nécessaires sur ce secteur économique agricole.
- Il convient d'ajouter à ces remarques une tendance à l'absence des provisions pour renouvellement des équipements qui s'explique par la contrainte juridique qui empêche les ASA de faire fructifier des réserves financières. L'obligation d'entretien est mentionnée dans des articles de loi mais pas le renouvellement (ancienneté des lois). En général le soutien public s'opère sur les extensions ou modernisations de réseaux, laissant de côté les problématiques de réhabilitation et de renouvellement des installations devenant obsolètes.

Enfin, on peut noter que la « sous maintenance » reste peu « visible » (rares sont les interruptions de service et rares sont les comptes déficitaires d'ASA) et les conséquences peu mesurables via une politique de gestion de court/moyen terme des ASAs.

Multiplicité des usages et des financeurs : vers un réaménagement du fonctionnement des ASA ?

Un besoin de réforme des ASAs est nécessaire ainsi qu'un réaménagement de leur fonctionnement afin que soit pris en compte la totalité de la valeur ajoutée procurée. En effet, la multiplicité croissante des usages de l'eau et du rôle des ouvrages des sont trop peu considérés. L'eau brute est à usage multiple et il existe divers intérêts dans la présence d'un canal d'irrigation :

- Optimisation de l'usage des réseaux avec de nouveaux adhérents aux réseaux eaux brutes par les rurbains (jardins, piscines, potagers...) ; développement d'activités économiques en présence de réseaux d'eau brute ;
- Intérêt des collectivités (évacuation des eaux pluviales, drainage, bien être vert, valeur foncière, incendies, ...) et aménageurs (jardins espaces verts, cimetières et stades) ;
- Substitution d'eau potable vers l'eau brute, doubles réseaux dans certaines zones habitées, meilleur dimensionnement du service eau potable ;
- Participation des canaux au maintien de l'alimentation hydrique des sols permettant l'alimentation de la nappe et d'assurer les besoins en eau potable pompée dans celle-ci ;
- Rôle de prévention des crues et inondations. L'Etat peut financer des ASA pour des actions de lutte contre les inondations car elles bénéficient d'une reconnaissance de leur caractère d'intérêt général et offrent des garanties d'entretien suffisantes (une partie de la taxe GEMAPI peut venir co-financer des travaux des ASA facilitant l'évacuation des eaux pluviales). Les ASA se substituent pour ces travaux aux propriétaires des terrains et pour tout ou partie de leur financement. Elles peuvent par ailleurs bénéficier du concours du Fonds de compensation de la TVA ; de subventions du ministère de l'environnement.
- Rôle pour la préservation et le soutien de zones humides et des trames vertes et bleues voire des paysages (ripisylves).

Aménagement via les canaux d'équipements hydroélectriques. L'intégration des usagers urbains permet l'accroissement des recettes et une meilleure stabilité par rapport la demande agricole soumise à de nombreux aléas. Les tarifications peuvent être plus élevées et le consentement à payer l'est également. En général la base de tarification sur les réseaux gravitaires se calcule à la parcelle avec une surface minimum entre 300 et 1500 m³.

De plus, intégrer les rurbains permet un appui politique plus fort des communes pour l'accès aux financements (ces travaux ne sont plus financés au titre uniquement du soutien à l'agriculture mais aussi au titre du développement économique et de l'aménagement du territoire).



Il est donc nécessaire que :

- La contribution financière à l'entretien des ouvrages et au fonctionnement des structures qui les gèrent soit supportée par l'ensemble des parties.
- la recherche d'un nouvel équilibre financier passe par la recherche de nouveaux usages, bénéficiaires et clients (urbains, industriels, collectivités...)⁸.

Les collectivités, pourraient donner leur concours dans la gestion de ces réseaux permettant ainsi d'impulser une politique de l'eau globale.

Coût complet et coût durable de l'eau d'irrigation

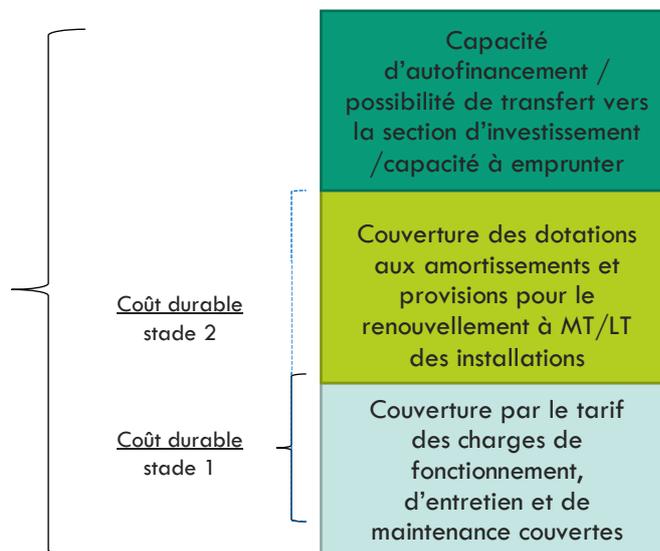
La couverture du coût « **durable** » de l'eau est un objectif important pour les gestionnaires de canaux qui permet de stabiliser l'agriculture irriguée durable après la phase de démarrage aidée de fonds publics. Elle peut être atteinte par augmentation du prix de l'eau, mais de nombreux risques existent à l'augmentation trop brutale de ce prix :

- Réduction de la production agroalimentaire ;
- Hausse du coût de l'alimentation et hausse des importations ;
- Revenu des agriculteurs en baisse.

Un prix fixé au « coût durable » (hors investissements) ne permet pas les investissements nouveaux mais respecte la contrainte budgétaire assurant durablement le fonctionnement et la maintenance sans recours aux fonds publics.

Un prix fixé au « **coût complet** » assure l'équilibre du gestionnaire des ouvrages sans charge pour le budget de l'Etat (ou très minime).

Coût complet
(couverture par le tarif des charges de fonctionnement, entretien, renouvellement et capacité à investir en minimisant l'intervention de l'Etat)



La difficulté du gestionnaire est qu'en augmentant le prix, cela peut entraîner à réduire les volumes vendus et augmenter ses coûts au m³ vendu puisque en irrigation, l'essentiel des coûts est représenté par les coûts fixes (amortissements, charges financières, maintenance des équipements). Le Développement du multi usages est donc à explorer et développer par les gestionnaire de réseaux afin d'équilibrer et sécuriser leur recettes.

⁸ Pour exemple la SCP réalise 64% de son C.A. en direction des usages urbains et industriels. Les urbains représentent 28% des volumes d'eau et des recettes.

ANNEXES

Annexe 1. Modèle économique : analyse synthétique pour chaque ASA

Les chiffres pris en compte ci-dessous sont issus des comptes administratifs des trois dernières années connues (2016-2018) selon une moyenne annuelle. Les tableaux présentent les moyennes annuelles en millier d'euro (KE), pour les grands ratios budgétaires, les postes budgétaires analysés ainsi que les observations et spécificités constatées.

ASA DE CARPENTRAS

L'ASA de Carpentras est une des trois ASA du périmètre d'étude à réseau sous pression avec l'ASA Ouvèze Ventoux, et l'ASA du Canal st Julien.

POSTE BUDGETAIRE ANALYSE	SPECIFICITES/OBSERVATIONS
Les charges générales de fonctionnement	<p>Les principaux postes de charges de fonctionnement sont (moyenne annuelle/N-3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fournitures non stockables pour 700 KEUR /an (33% des charges générales) - L'entretien et réparation des réseaux pour 415 KEUR/an (20% des charges générales) - Les impôts et taxes pour 250 KEUR/an (14% des charges générales) - L'entretien de biens immobiliers pour 96 KEUR /an (5% des charges générales) - Les marchandises pour 88 KEUR/an - L'entretien de terrains pour 74 KEUR/an (4% des charges générales) <p>Le poste de charges de maintenance ne représente que 1% des charges générales, et l'entretien de matériel roulant, et de bâtiments publics respectivement 2% et 1%.</p>
Les charges de personnel	<p>Elles représentent 1 451 KEUR/an en moyenne, soit 41% des charges totales de gestion courante. Le personnel comptabilisé correspond à 36 temps complets et 2 temps non complets, soit 38 effectifs.</p> <p>Ces emplois sont stables sur les trois dernières années.</p>
La sous-traitance, les contrats avec des extérieurs	<p>L'ASA détient des contrats / conventions en cours pour : de l'assistance sur les aspects juridiques, des prestations d'entretien et de maintenance (marchés à bons de commande) pour la réalisation d'opération pour lesquelles l'ASA ne dispose pas de suffisamment de personnel (ex : électromécanique) et/ou de possède pas l'équipement nécessaire (ex : nettoyage de siphons, algues...).</p>
Charges financières/dette en cours	<p>L'état d'endettement présente une charge annuelle pour 63 KEUR/an</p> <p>Le capital de la dette restant dû à fin 2020 est de 248.7KEUR ; elle s'éteint en 2033.</p>
Dotation aux amortissements et provisions	<p>Une dotation aux amortissements pour 311 KEUR/an est passée en moyenne annuelle au budget ce qui relève d'une bonne gestion patrimoniale. (nb : vérifier avec les tableaux d'amortissements techniques des ouvrages)</p>
Recettes du service	<p>Les produits des redevances sont en moyenne de 3 968 KEUR/an auxquels s'ajoute une dotation annuelle de 430 KEUR/an. Les recettes du service représentent plus de 85% des recettes totales, l'ASA est peu dépendante de ressources extérieures (dotations, participations).</p>
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	<p>Il est excédentaire chaque année pour 700 KEUR en moyenne. ce qui représente un solde positif dans la gestion courante et permet de prendre en charge des opérations d'investissement tout en limitant l'emprunt.</p>
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	<p>Des subventions sont perçues pour financer les investissements pour 800 KEUR /an en moyenne. Les emprunts sont minimisés et représentent 235 KEUR/an d'emprunt mobilisé. Il reste donc une capacité d'emprunt potentielle en cas de besoin.</p>
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	<p>L'excédent de fonctionnement, une fois les frais de dette couverts, permet de dégager une CAF nette de 637 KEUR/an en moyenne.</p>



Globalement, l'ASA de Carpentras a une situation très saine :

- La structure dispose d'une marge de manœuvre tant en gestion des charges courantes qu'en termes de capacité d'investissement ;
- Une bonne capacité d'autofinancement ;
- Un rythme d'évolution des recettes soutenu par rapport aux dépenses ;
- Des charges et opérations d'entretien soutenues et stables qui témoignent d'une gestion patrimoniale active ;
- Les investissements et immobilisations nouvelles sont financés par un équilibre entre des emprunts nouveaux, de l'autofinancement, et d'autres produits ;
- Etant solvable, et ayant de bons ratios de gestion, l'ASA est bien positionnée pour bénéficier de financements externes pour ses travaux et investissements.
- L'épargne brute est de 1 124 KEUR et le Capital de dette restant dû (CRD) à fin 2018 est de 1,6 MEUR ce qui permet de dégager un ratio de désendettement de 0,69 années. Une marge en termes de capacité d'endettement importante existe avant d'atteindre 10 années de taux de désendettement (ratio maximum considéré). Comme précisé dans l'étude de la DGFip sur la situation financière de l'ASA du canal de Carpentras, la dette financière qui résulte du recours à l'emprunt ne doit pas être supérieure à 3 ou 4 fois la CAF. Sous réserve d'un même niveau d'autofinancement à venir que sur la période 2014-2018, l'ASA peut avoir recours à l'emprunt dans une fourchette basse à 1,5 MEUR et une fourchette haute de 3,7 MEUR.
- Les ratios financiers sont stables, ce qui est positif.
- Le ratio « charges de structure rapportées aux produits du service » dégage le taux de « rigidité structurelle » de l'ASA. Ce taux de rigidité structurelle est de 36% en 2018, contre 40% en 2016, ce qui veut dire que le poids des charges de structure diminue, laissant de la marge financière pour le fonctionnement.
- La bonne santé financière de l'ASA et sa capacité à emprunter a permis de limiter la hausse des tarifs, toutes choses égales par ailleurs.
- L'ASA génère de nombreux emplois mais ne peut mobiliser toutes les compétences nécessaires en interne c'est pourquoi elle sous traite notamment les compétences d'électromécanique, d'assistance d'urgence, de nettoyage de siphons, de faucardage, d'embâcles...

Tableau 12 : Ratios financiers – ASA de Carpentras

KEUR	2016	2017	2018	moyenne annuelle
CRD	1 513,19	1 515,65	1 618,33	1 549,05
Ratio de rigidité structurelle	0,44	0,45	0,40	0,43
Capacité de désendettement	1,90	2,66	1,44	2,00
Remboursement dette / recettes du service*365	16,91	18,45	17,67	17,68
Coefficient d'autofinancement courant	1,06	1,10	0,99	1,05
Ratio de solvabilité	0,06	0,06	0,06	0,06
Ratio d'endettement	0,35	0,34	0,34	0,35
Taux d'endettement	40,17%	38,19%	37,99%	38,78%
Epargne brute	798,55	572,94	1 124,33	831,94

Redevances appliquées et grille tarifaire :

En ce qui concerne le mode de facturation, l'ASA de Carpentras a mis en place une grille différenciée par type d'arrosage et par zone géographique : elle distingue le forfait arrosage par tranche de consommation (base en m³), de l'arrosage traditionnel par zone (base en Ha). Elle facture également selon une base en nombre de jours. Elle a donc 3 unités de mesure différentes pour élaborer sa facturation. A cela s'ajoutent des grilles tarifaires pour chaque zone géographique (modernisée, St PHILIPPE, Coteaux de la Nesque, terrasse du Ventoux...). La grille tarifaire est donc complexe et très personnalisée par zone et catégorie d'utilisateur.

Les tarifs semblent permettre néanmoins de couvrir les coûts de manière durable ; laissant une marge de financement des renouvellements nécessaires. Les recettes du service pour 3.9 MEUR en moyenne couvrent les coûts de fonctionnement en totalité. Des dotations et participations extérieures viennent s'ajouter permettant de couvrir des charges d'investissement.

ASA DES CANAUX DE LA PLAINE D'AVIGNON

POSTE BUDGETAIRE ANALYSE	SPECIFICITES/OBSERVATIONS
Les charges générales de fonctionnement	Le poste le plus important est celui des charges d'entretien, réparation réseaux pour 135 KEUR/an en moyenne (26% des charges totales et 55% des charges générales)
Les charges de personnel	Le personnel est le deuxième poste le plus important de charges courantes pour 260KEUR/an (51% des charges totales de gestion), correspondant à 6 effectifs (5 temps complets et un temps non complet).
La sous-traitance, les contrats ou conventions en cours avec des extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Un contrat de location d'emplacement publicitaire - Une convention pluriannuelle de subventionnement avec la commune d'Avignon - Convention de fourniture d'eau brute pour la zone de bel air - Convention d'Entretien du canal Crillon - Convention de soutien d'étiage (STEP Morières les Avignon) - Convention de fourniture d'eau brute à la ZAC Agroparc - Convention de superposition d'affectation des canaux de la plaine d'Avignon - Convention de rejet d'eaux dans la Durançole
Charges financières/dette en cours	Pas de charges financières au budget
Dotation aux amortissements et provisions	Pas apparentes au budget des trois dernières années (c/681)
Recettes du service	Les produits du service représentent 569 KEUR dont 426 KEUR/an en moyenne de produits de redevances et 130 KEUR de dotations et participations. Les produits du service représentent 75% des recettes de gestion et les dotations 23%, en moyenne par an.
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	Le résultat de fonctionnement est positif et présente un excédent moyen chaque année de 80 KEUR.
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	100% des recettes d'investissement sont des subventions. pas d'emprunt contracté ces trois dernières années.
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	La capacité d'autofinancement est positive pour 84 KEUR en moyenne chaque année, laissant une marge de manœuvre à la structure.



L'ASA des Canaux de la plaine d'Avignon présente une situation stable et saine :

- La structure présente un excédent chaque année permettant de s'adapter aux aléas et de dégager une capacité de financement d'investissements ;
- Les recettes sont stabilisées ainsi que les charges de gestion.
- La structure est dépendante néanmoins des subventions mais qui n'est pas endettée. Une capacité donc à lever des financements externes en raison des soldes de gestion positifs et sains et du faible endettement.
- Un emprunt contracté en 2019 est venu grever les ratios financiers mais l'épargne brute reste positive.
- Le ratio « charges de structure rapportées aux produits du service » dégage le taux de « rigidité structurelle » de l'ASA. Ce taux de rigidité structurelle est de 70% en 2018, contre 60% en 2016, ce qui veut dire que le poids de la structure augmente, en lien avec l'évolution de l'ASA.

Tableau 13: Ratios financiers – ASA des canaux de la plaine d'Avignon

K€	2017	2018	2019	moyenne annuelle
Résultat de l'exercice	75,4	90,07	76,30	80,59
CAF brute	85,31	90,07	76,30	83,89
- 1641 remboursements dettes bancaires	-	0,00	-	0,00
CAF nette	85,31	90,07	76,30	83,89
CRD	10,70	11,32	129,69	50,57
Ratio de rigidité structurelle	0,54	0,62	0,65	0,60
Capacité de désendettement	0,13	0,13	1,70	0,65
Remboursement dette / recettes du service*365	-	-	-	-
Coefficient d'autofinancement courant	1,19	1,22	1,26	1,22
Ratio de solvabilité	-			-
Ratio d'endettement	0,02	0,02	0,22	0,08
Taux d'endettement	2,32%	2,70%	31,13%	12,05%
Epargne brute	85,61	90,07	76,30	83,99

Redevances appliquées et grille tarifaire :

L'ASA de la Plaine d'Avignon a mis en place un système de redevances prévoyant notamment une redevance entretien zone urbaine et zone agricole (basée sur les m3) ce qui est positif et témoin d'une tarification durable. La redevance par adhérent est basée sur la surface. Le recouvrement des recettes pour 334 KEUR en 2019 ne couvre pas la totalité des coûts de fonctionnement et une dotation/participation extérieure est nécessaire. D'autres redevances sont appliquées (écoulement, occupation des berges, couverture du Canal, franchissement du canal ...) et en hausse en 2019.

ASA PERTUIS

POSTE BUDGETAIRE ANALYSE	SPECIFICITES/OBSERVATIONS
Les charges générales de fonctionnement	Les postes les plus importants en charges générales sont l'entretien des réseaux et du matériel roulant ainsi que les redevances de crédit-bail, pour respectivement 20 KEUR / an en moyenne et 14 KEUR/an
Les charges de personnel	A hauteur de 100 KEUR/an, elles représentent 42% des charges totales de gestion. Le personnel a été réduit passant de 3 temps complets +1 non complet en 2017 à 1 temps complet + 2 temps non complets en 2019 (1 secrétaire, un agent d'entretien et un chef d'équipe en conduite).
La sous-traitance, les contrats ou conventions en cours avec des extérieurs	NC
Charges financières/dette en cours	Pas de charges financières au budget
Dotations aux amortissements et provisions	Pas apparentes au budget des trois dernières années (c/681)
Recettes du service	264 KEUR par an de recettes du service par an, qui sont en baisse sur les trois dernières années (307 KEUR en 2017, et 266 KEUR en 2019)
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	Excédentaire, le budget présente un solde de 26 KEUR/an en moyenne.
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	Pas d'endettement au budget ni de charges financières. Les dépenses d'investissement annuelles sont en moyenne de 20 KEUR. Financées par des recettes d'investissement provenant d'excédents reportés.
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	Correspondante à l'excédent de fonctionnement pour en moyenne 24 KEUR/an

L'ASA Pertuis a une situation saine, avec un point de vigilance notable sur les recettes qui ont tendance à baisser :

- La structure est à l'équilibre et dégage un excédent permettant de financer les immobilisations chaque année
- Elle n'est pas dépendante des emprunts ou subventions
- Elle est autonome (recettes de fonctionnement financent les dépenses et les investissements, hors financements extérieurs, participations et dotations de l'état)
- Les recettes et les moyens humains ont cependant été décroissants ces trois dernières années
- Pas de provisions ou d'amortissements constatés dans les budgets.



Tableau 14: Ratios financiers – ASA de Pertuis

K€	2016	2017	2018	moyenne annuelle
CAF brute	20,34	26,56	26,42	24,4
- 1641 remboursements dettes bancaires	-	-	-	-
CAF nette	20,34	26,56	26,42	24,4
CRD	nc	nc	nc	nc
Ratio de rigidité structurelle	0,45	0,35	0,38	0,39
Capacité de désendettement				
Remboursement dette / recettes du service*365	-	-	-	-
Coefficient d'autofinancement courant	1,09	0,96	0,91	0,99
Ratio de solvabilité	-	-	-	-
Ratio d'endettement				
Taux d'endettement				
Epargne brute	43,72	26,56	27,95	32,74

Redevances appliquées et grille tarifaire :

Les recettes du service permettent de couvrir les coûts de fonctionnement comprenant l'entretien. C'est donc une facturation et tarification durable qui est appliquée mais pas complète dans le sens où l'ASA est dépendante d'autres financements pour les opérations d'investissement et renouvellement. Sur les années étudiées, elle reçoit peut de dotations extérieures de fonctionnement et aucune subvention d'investissement. Nous n'avons pas le détail des rôles facturés pour analyser la politique tarifaire détaillée. Des redevances hors rôle d'eau sont appliquées mais paraissent peu élevées à l'Ha (arrosage, assainissement, SMCSL, sols bâtis, sols nus).

ASA OUVEZE – VENTOUX

POSTE BUDGETAIRE ANALYSE	SPECIFICITES/OBSERVATIONS
Les charges générales de fonctionnement	Les charges générales sont de 100 KEUR par an pour le fonctionnement (électricité ...)
Les charges de personnel	100 KEUR / an en moyenne, soit 50% des dépenses courantes. L'ASA emploie 3 personnes : une secrétaire (32h/sem), un technicien à temps plein, un second poste de technicien (temps partiel sur la période étudiée, le poste est actuellement vacant, l'ASA souhaite le pourvoir à temps plein).
La sous-traitance, les contrats ou conventions en cours avec des extérieurs	nc
Charges financières/dette en cours	8 KEUR de charges financières (intérêts d'emprunts) par année. Stable sur les deux dernières années.
Dotations aux amortissements et provisions	Une dotation aux provisions fixe chaque année est inscrite pour 34 KEUR/an Un amortissement de la subvention de travaux de 55 KEUR/an (lissage annuel de la recette de subvention) est inscrit au budget
Recettes du service	Les produits sont fixes et stables à hauteur de 260 KEUR chaque année. Et représentent l'essentiel des recettes de fonctionnement (7 KEUR de dotation extérieure).
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	Un résultat positif pour 85 KEUR/an en moyenne permet de dégager de l'autofinancement et de couvrir les investissements.
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	Les dépenses d'équipement représentent en moyenne 94 KEUR/an d'investissement. Les recettes d'investissement sont très dépendantes des subventions pour 43 KEUR par an en subvention et 34 KEUR / an en subvention pour le réseau.
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	Une CAF de 122 KEUR/an en moyenne.

L'ASA Ouvèze-Ventoux a une situation équilibrée :

- Une situation stable et équilibrée des budgets
- Peu de charges d'emprunts
- Une capacité d'autofinancement et un excédent positif permettant de dégager des soldes de gestion positifs
- Des charges d'entretien et maintenance : cette activité est internalisée en grande partie par l'ASA avec quasiment 2 ETP dédiés.
- Une dépendance vis-à-vis des subventions extérieures pour les investissements.
- Une capacité à lever des financements extérieurs.
- Un manque d'informations sur les détails des autres charges de gestion courante et de personnel. Pas d'information à ce stade concernant les conventions ou contrats extérieurs en cours.
- Le ratio « charges de structure rapportées aux produits du service » dégage le taux de « rigidité structurelle » de l'ASA. Ce taux de rigidité structurelle est de 54% en 2018, contre 64% en 2017, ce qui veut dire que le poids de la structure représente la moitié des recettes du service.



Redevances appliquées et grille tarifaire :

Le total des produits du service facturés sont en deçà de la totalité des coûts de fonctionnement. L'ASA reçoit une dotation extérieure faible (7 KEUR) qui ne compense pas totalement afin de couvrir le coût de fonctionnement (en moyenne annuelle). L'ASA est tributaire de l'emprunt et des subventions. La grille hors rôles est assez complexe avec de nombreuses unités de mesure. De nombreuses prestations sont facturées au forfait (bornes usine avec un forfait à la surface, bornes agrément inférieur à 50 ares, surfaces gravitaires inférieures à 25 ares, surfaces gravitaires sous pression inférieures à 25 ares, bornes de sulfatage, forfait bornes sans index, ...). Les forfaits sont peu évolutifs en termes de facturation, à moins d'y appliquer des formules de révision à revoir ou vérifier. A ces forfaits peut s'ajouter une facturation au m3 et/ou à l'Ha.

Tableau 15: Ratios financiers – ASA Ouvèze Ventoux

	2017	2018	moyenne annuelle
CAF brute	95,78	148,67	122,23
- 1641 remboursements dettes bancaires	-	-	-
CAF nette	95,78	148,67	122,23
CRD	nc	nc	nc
Ratio de rigidité structurelle	0,65	0,56	0,60
Capacité de désendettement			
Remboursement dette / recettes du service*365j	64,99	64,97	64,98
Coefficient d'autofinancement courant	1,30	1,16	1,23
Ratio de solvabilité	92,73	92,87	92,80
Ratio d'endettement			
Taux d'endettement			
Epargne brute	- 42,18	- 40,91	- 41,54

ASA DE SAINTE-CECILE

Poste budgétaire analysé	Spécificités/observations
Les charges générales de fonctionnement	Essentiellement des fournitures on stockables, des charges liées aux réseaux, de la maintenance, des frais de télécommunications. Les charges courantes comprennent également des indemnités et des subventions de fonctionnement pour 28 KEUR
Les charges de personnel	Aucune de charge salariale n'apparaît dans le compte de gestion. L'ASA consacre un peu moins de 10 000 €/an pour financer la mobilisation de personnel communal mis à disposition (gestion administrative et comptable et appui technique), ces frais sont comptabilisés avec les « autres services extérieurs » dans les charges générales.
La sous-traitance, les contrats ou conventions en cours avec des extérieurs	nc
Charges financières/dette en cours	Pas de charges financières au budget
Dotations aux amortissements et provisions	Pour 13.5 KEUR, un amortissement est inscrit au budget relativement à l'amortissement du patrimoine
Recettes du service	Les produits sont stables à hauteur de 69 KEUR/an en moyenne
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	Un excédent de fonctionnement de 20 KEUR est capitalisé, permettant de constituer des réserves au budget et de donner des marges de manœuvre.
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	Des subventions d'équipement pour 9 KEUR annuels.
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	33 KEUR par an de capacité à réinvestir, tout en capitalisant des réserves au budget (report d'excédents de fonctionnement) ce qui laisse des marges de manœuvre, sans recours à l'emprunt.

La situation de l'ASA Sainte-Cécile est saine, il faut cependant questionner les charges courantes élevées, éclaircir le régime du personnel et de mobilisation des compétences. La question du niveau de professionnalisation se pose.

- Le patrimoine est composé de réseaux pour 1.9 KEUR en valeur nette comptable ainsi que de terrains
- Une bonne gestion du budget de fonctionnement est à noter avec des excédents reportés et capitalisés
- Peu d'endettement, des recettes stables et un équilibre budgétaire stable,
- Des amortissements, des provisions sont inscrites au budget témoignant d'une gestion patrimoniale des équipements
- Des charges de maintenance faibles : 3 KEUR/an de réseaux et 0,19 KEUR de maintenance autres. A mettre en cohérence avec le niveau des ouvrages, installations, leur complexité et leur âge.
- Pas de charges de personnel apparentes au budget (9 KEUR à confirmer) et peu de sous-traitance.
- Perceptions de subventions et dotations/participations ; ainsi que des produits exceptionnels à identifier précisément.
- Des charges de gestion courantes élevées (30 KEUR sur un total de charges de fonctionnement de 42 KEUR/an).
- Des ratios financiers en amélioration ces trois dernières années, et une épargne brute en croissance.



Redevances appliquées et grille tarifaire :

Les recettes recouvrées par les factures couvrent les dépenses de fonctionnement dont la maintenance, donc on a un niveau de tarification durable du service à 150 € TTC/Ha. Quelques dotations extérieures viennent compléter le budget. Aucune subventions ni d'emprunt en 2019 pour financer de l'investissement n'apparaissent au budget.

Tableau 16: Ratios financiers – ASA de Sainte Cécile

	2016	2017	2018	moyenne annuelle
CAF brute	10,14	23,65	33,59	22,46
- 1641 remboursements dettes bancaires	10,00	10,00	-	6,67
CAF nette	0,14	13,65	33,59	15,79
CRD	13,25	2,26	3,92	6,48
Ratio de rigidité structurelle	0,16	0,15	-	0,10
Capacité de désendettement	1,31	0,10	0,12	0,51
Remboursement dette / recettes du service*365	59,08	55,45	-	38,17
Coefficient d'autofinancement courant	1,14	1,00	0,82	0,98
Ratio de solvabilité	0,16	0,15	-	0,10
Ratio d'endettement	0,19	0,03	0,05	0,09
Taux d'endettement	18,99%	3,25%	5,72%	9,32%
Epargne brute	14,35	23,65	33,59	23,86

ASA DU CANAL MOULIN VILLEDIEU

POSTE BUDGETAIRE ANALYSE	SPECIFICITES/OBSERVATIONS
Les charges générales de fonctionnement	Faibles charges de fonctionnement pour 5 KEUR/an en moyenne, dont 2 KEUR de charges liées au réseau
Les charges de personnel	Pas de poste de charges de personnel au budget (CA N-3)
La sous-traitance, les contrats ou conventions en cours avec des extérieurs	nc
Charges financières/dette en cours	Pas de charges financière au budget
Dotations aux amortissements et provisions	Pas apparentes au budget des trois dernières années (c/681)
Recettes du service	Produits en moyenne de 8 KEUR par an, permettant de dégager un petit excédent budgétaire
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	Budget à l'équilibre, non endetté mais sans marge de manœuvre
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	Pas d'opérations d'investissement au budget
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	Faible (3 KEUR/an en moyenne N-3)

La situation de l'ASA du Canal Moulin de Villedieu est stable, mais offre peu de potentiel d'évolution avec une activité qui semble faible. Le niveau de professionnalisation est à développer peut être en mutualisant les efforts et besoins avec d'autres secteurs ou ASAs.

- Un budget à l'équilibre en fonctionnement
- Pas d'activité patrimoniale, ni d'équipement
- Pas d'endettement
- Pas de potentiel d'évolution donc une interrogation se pose concernant le niveau de tarification : est-il suffisant en cas de futurs travaux de modernisation, extension, réhabilitation ? en cas de nouveaux raccordements d'usagers ? L'ASA étudie actuellement un projet de modernisation de son périmètre qui ira de pair avec une révision complète de sa tarification.
- Eclaircir les charges de personnel : moyens humains et mises à dispositions?
- Des ratios financiers en décroissance (épargne brute quasi nulle).



Redevances appliquées et grille tarifaire :

Les produits liés aux services facturés à 60 €/Ha couvrent plus que les dépenses de fonctionnement affichées au budget (y compris la maintenance réseaux). Les recettes permettent donc de dégager un excédent (hors coût du personnel non comptabilisé).

Il n'y a quasiment aucun versement de dotation ni de participation extérieure. Cet excédent est reporté mais n'est pas viré en section d'investissement pour permettre de financer des travaux (pas de besoins ou de projets enregistrés ni budgétés ?).

Tableau 17 : Ratios financiers - ASA du Canal du Moulin de Villedieu

K€	2017	2018	2019	moyenne annuelle
CAF brute	7,52	3,10	0,68	3,76
- 1641 remboursements dettes bancaires	-	-	-	-
CAF nette	7,52	3,10	0,68	3,76
CRD	-	1,73	0,19	0,64
Ratio de rigidité structurelle	-	-	-	-
Capacité de désendettement		0,56	0,28	0,28
Remboursement dette / recettes du service*365	-	-	-	-
Coefficient d'autofinancement courant	0,38	0,61	0,90	0,63
Ratio de solvabilité	-	-	-	-
Ratio d'endettement	-	0,25	0,03	0,09
Taux d'endettement	0,00%	24,78%	2,95%	9,24%
Epargne brute	7,52	3,10	0,68	3,76

ASA DES ARROSAGES DE ROAIX

POSTE BUDGETAIRE ANALYSE	SPECIFICITES/OBSERVATIONS
Les charges générales de fonctionnement	Composées essentiellement de charges d'entretien et réparations de réseaux pour 10 KEUR, soit 75% des charges générales
Les charges de personnel	Faibles charges de personnel 1.3 KEUR/an en moyenne sur un total de dépenses de gestion courante de 12 KEUR/an. Ces charges salariales sont en décroissance depuis trois années (2017-2019) et représentent une dizaine d'heures de secrétariat à l'année.
La sous-traitance, les contrats ou conventions en cours avec des extérieurs	Convention pour travaux d'entretien représentant 15 KEUR annuels (quasi seule source de dépenses) aux charges générales
Charges financières/dette en cours	Pas de charges financières au budget
Dotation aux amortissements et provisions	Pas apparentes au budget des trois dernières années (c/681)
Recettes du service	Les produits facturés pour 7 KEUR sont complétés par des dotations de 7 KEUR également. (forte dépendance des dotations extérieures et peu d'autonomie budgétaire vis-à-vis de ses seules recettes d'exploitation).
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	Juste à l'équilibre, voire légèrement déficitaire
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	Pas d'opérations d'investissement au C.A.
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	Nulle voire négative

La situation de l'ASA des arrosages de Roaix est limitée :

- Manque de capacité d'autofinancement
- Manque de recettes propres au service : interrogation quant au niveau de tarification (suffisant ?) ou le nombre d'abonnés/usagers ?
- Pas de gestion patrimoniale
- Peu de marge de manœuvre pour acquérir des financements, ou même des emprunts
- Pas de programmes d'équipement apparents.
- Des résultats financiers peu stables, des ratios de gestion négatifs et instables.



Redevances appliquées et grille tarifaire :

Les produits du service ne couvrent pas la totalité des dépenses de fonctionnement comprenant l'entretien maintenance (poste le plus élevé). Une dotation vient compléter les recettes mais insuffisamment au regard des coûts de fonctionnement de l'ASA. Le résultat de fonctionnement est négatif donc une revalorisation des recettes en augmentant le tarif actuel (150 €/Ha) ou une mutualisation des coûts est à envisager.

Tableau 18 : Ratios financiers – ASA de Roaix

	2017	2018	2019	moyenne annuelle
CAF brute	- 6,56	4,16	- 0,42	- 0,94
- 1641 remboursements dettes bancaires	-	-	-	-
CAF nette	- 6,56	4,16	- 0,42	- 0,94
CRD	0,40	13,51	0,88	4,93
Ratio de rigidité structurelle	0,25	0,24	0,04	0,18
Capacité de désendettement	-0,06	3,25	-2,10	0,36
Remboursement dette / recettes du service*365	-	-	-	-
Coefficient d'autofinancement courant	2,27	0,46	1,96	1,56
Ratio de solvabilité	-	-	-	-
Ratio d'endettement	0,04	1,74	0,06	0,61
Taux d'endettement	5,07%	174,18%	11,36%	63,54%
Epargne brute	- 6,56	4,16	- 0,42	- 0,94

ASA DU CANAL ST JULIEN

POSTE BUDGETAIRE ANALYSE	SPECIFICITES/OBSERVATIONS
Les charges générales de fonctionnement	Après le personnel, le plus gros poste de charges de fonctionnement en moyenne annuelle est : Le poste de charges liées aux « Réseaux » pour 338 KEUR/an Puis les fournitures pour 92 KEUR/an Et les Concours divers pour 60 KEUR/an On note un poste de maintenance pour 27 KEUR annuels, et les charges de fournitures d'entretien sont en croissance Au total la structure porte des dépenses de gestion courante annuelles de l'ordre de 1,413 KEUR/an.
Les charges de personnel	Premier poste de charges au budget pour 721 KEUR/an en moyenne. Ce poste est en augmentation (prévision 2019 : 768 KEUR). Ce poste correspond en 2018 à 15 emplois dont un temps non complet.
La sous-traitance, les contrats ou conventions en cours avec des extérieurs	On note des frais de contrats de prestation de service en forte hausse pour 14 KEUR en 2019.
Charges financières/dette en cours	L'ASA porte des charges liées aux emprunts pour 20 KEUR / an
Dotation aux amortissements et provisions	Pas apparent au C.A. (N-3)
Recettes du service	Les recettes du service équilibrent le budget de fonctionnement avec une recette de 1.3 KEUR annuelle en moyenne. Complétées par des dotations, participations pour 47 KEUR/an. On note des produits exceptionnels en hausse en 2018 pour 345 KEUR.
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	Un excédent de fonctionnement de 189 KEUR en moyenne annuelle est dégagé par le budget et permet de couvrir les investissements en limitant le recours à l'emprunt.
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	De nombreuses opérations d'équipement sont portées par la structure pour un total de 2 MEUR par an en moyenne. Afin de financer ce plan d'investissement important les recettes viennent d'une part de subventions pour 1.3 MEUR en moyenne 2016-2018, et 349KEUR prévu pour 2019 ; puis de transferts d'excédents et d'emprunt pour environ 600 KEUR annuel. On note au budget 2019 d'autres subventions non transférables pour 40.8 KEUR (à éclaircir) et un emprunt mobilisable pour 67 KEUR. Le prévisionnel 2019 affiche 500 KEUR d'opérations d'investissement.
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	La capacité d'autofinancement brute est bonne (+164 KEUR/an en moyenne) mais est grevée par le poids de la dette bancaire, c'est pourquoi la CAF nette ressort négative (- 44 KEUR en moyenne par an)

L'ASA du canal Saint Julien a une situation financière qui lui permet de pouvoir porter ses projets d'investissements tant en fonds propres que par l'endettement. Cependant, le poids de l'endettement et le taux de rigidité structurelle sont à surveiller :

- Un budget dégagant des excédents réinjectés pour couvrir les investissements pour 134 KEUR en 2019. Et des ressources propres disponibles pour 179 KEUR.
- Le ratio « Encours de la dette / CAF brute = 4,17 » permet de voir que le niveau de CAF permettrait de désendetter l'ASA en 4 années. Ce qui est un bon ratio.
- Le ratio « charges de structure rapportées aux produits du service » dégage le taux de « rigidité structurelle » de l'ASA. Ce taux de rigidité structurelle est de 58% en 2018, contre 53% en 2016, ce qui veut dire que le poids de la structure augmente et qu'il y a une faible marge de manœuvre pour l'ASA, une fois qu'elle a porté les charges de structure.
- Un état de la dette à fin 2019 correspondant à 1,190 MEUR de capital emprunté pour un capital restant dû de 573 KEUR.
- Des charges de remboursement de capital et intérêts pour 80 KEUR par an en moyenne.



- De emprunts nouveaux programmés pour couvrir le plan d'investissement pour 58 KEUR après 2019.
- Une bonne santé financière permettant de couvrir une partie des investissements par des ressources propres.
- Un poids de l'endettement néanmoins à surveiller (capacité de désendettement) ainsi que une croissance des charges de fonctionnement à maîtriser.
- La structure porte de lourds programmes d'équipements et est dépendante des subventions et de l'emprunt.
- Des ratios de gestion au vert mais un taux d'endettement lourd et un capital restant dû élevé.

Tableau 19 : Ratios financiers – ASA du canal Saint Julien

K€	2016	2017	2018	moyenne annuelle
CAF brute	167,30	190,12	137,41	164,94
- 1641 remboursements dettes bancaires	27,75	341,01	257,37	208,71
CAF nette	139,55	- 150,89	- 119,96	- 43,76
CRD	1 140,84	1 230,53	973,17	1 114,85
Ratio de rigidité structurelle	0,55	0,77	0,76	0,69
Capacité de désendettement	6,82	6,47	7,08	6,79
Remboursement dette / recettes du service*365	14,41	95,96	74,40	61,59
Coefficient d'autofinancement courant	1,07	1,27	1,37	1,24
Ratio de solvabilité	0,03	0,23	0,15	0,14
Ratio d'endettement	0,75	0,75	0,52	0,67
Taux d'endettement	86,14%	86,17%	70,22%	80,84%
Epargne brute	176,22	204,12	335,86	238,73

Redevances appliquées et grille tarifaire :

Les recettes du service ne couvrent pas la totalité des dépenses de fonctionnement de l'ASA. Des dotations et participations extérieures viennent compléter les recettes, ainsi que des produits exceptionnels élevés.

Le résultat est donc très excédentaire au niveau du budget de fonctionnement donc on peut dire que le système de facturation et de recouvrement est à un niveau permettant le fonctionnement durable de l'ASA (couvrant les dépenses d'entretien et maintenance). L'ASA a un niveau de professionnalisation élevé et finance de la recherche, verse des concours... l'ASA a récemment connu une forte hausse des coûts des contrats de prestation de services. Ce point est à analyser de près car les contrats sont un gros poste de charge et peut être que l'internalisation / mutualisation est possible.

ASA DE GRANGE NEUVE

POSTE BUDGETAIRE ANALYSE	SPECIFICITES/OBSERVATIONS
Les charges générales de fonctionnement	Les charges générales (70 KEUR au total) sont essentiellement composées de frais de fournitures non stockables (fluides, énergie) ; et de rémunérations d'intermédiaires et honoraires en forte hausse. Le poste entretien et réparation réseaux est passé de 18 KEUR en 2017 à 9 KEUR en 2019.
Les charges de personnel	Elles représentent 61 KEUR en moyenne par an. Ce poste est en baisse entre 2017 et 2019.
La sous-traitance, les contrats ou conventions en cours avec des extérieurs	D'autres « charges de gestion courante » à éclaircir pour 10 KEUR en 2019 (en croissance)
Charges financières/dette en cours	ras
Dotations aux amortissements et provisions	Des dotations aux amortissements et provisions pour 9 KEUR par an
Recettes du service	153 KEUR/an de recettes du service, stables sur les trois dernières années.
Résultat de fonctionnement/équilibre budgétaire	Un résultat de fonctionnement positif pour 40KEUR en 2019 permettant de verser un excédent à la section investissement ou de garder une marge de manœuvre en réserve.
Recettes d'investissement & emprunt mobilisé	Peu de dépenses d'investissement. Pas de subventions ni d'emprunts au budget en guise de recettes d'investissement.
Capacité d'autofinancement nette (CAF)	18 KEUR en moyenne annuelle ces dernières années de CAF nette (pas de charge d'emprunts constatées).

L'ASA Grange-Neuve a une situation saine au regard de sa taille :

- Des recettes stables
- Un équilibre budgétaire qui s'améliore d'années en années
- Pas d'emprunts ni subventions, les investissements sont donc entièrement financés sur fonds propres
- Des amortissements et des provisions témoignant d'une gestion patrimoniale des équipements
- Une diminution par 2 des charges d'entretien et réparations réseau
- Des ratios de gestion en amélioration, notamment la CAF nette
- Un structure peu lourde en charges et qui dégage une bonne capacité d'autofinancement au regard de la taille de la structure



Tableau 20: Ratios financiers – ASA de Grange Neuve

K€	2017	2018	2019	moyenne annuelle
CAF brute	- 3,22	15,88	43,44	18,70
- 1641 remboursements dettes bancaires	-	-	-	-
CAF nette	- 3,22	15,88	43,44	18,70
CRD	nc	nc	nc	
Ratio de rigidité structurelle	0,48	0,43	0,28	0,40
Capacité de désendettement				
Remboursement dette / recettes du service*365	-	-	-	-
Coefficient d'autofinancement courant	1,13	1,00	0,92	1,02
Ratio de solvabilité	-	-	-	-
Ratio d'endettement				
Taux d'endettement				
Epargne brute	6,11	25,21	52,17	27,83

Redevances appliquées et grille tarifaire :

Les produits facturés couvrent largement les dépenses de fonctionnement de l'ASA. Néanmoins au vu de l'état actuel des installations, les dépenses consacrées à l'entretien et maintenance des ouvrages semblent sous estimées. Il conviendrait d'affecter une plus grande part du budget à ce poste afin d'assurer une bonne gestion patrimoniale permettant la continuité et le maintien de la qualité du service.

Les tarifs appliqués en 2012 étaient néanmoins jugés trop importants compte tenu l'état de modernité du service, et donc peu incitatifs à l'usage du canal : 140 €/ha pour un adhérent qui n'utilise pas le service, 305 €/ha pour une utilisation par semaine et 360 €/ha pour deux utilisations. Des dotations extérieures viennent participer au résultat positif de fonctionnement de l'ASA. Peu d'activité et de dépenses du côté de l'investissement apparaît dans les comptes, l'ASA n'est pas dans encore dans une logique de planification des opérations d'entretien patrimonial au budget, ce qui explique également en partie la bonne situation budgétaire (sous-estimation des dépenses et de l'entretien au regard des recettes).



BRL
Ingénierie



www.brl.fr/brli

Société anonyme au capital de 3 183 349 euros
SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862
N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19

1105, avenue Pierre Mendès-France
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 66 84 81 11
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09
e-mail : brli@brl.fr